



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1483^e SÉANCE : 1^{er} JUILLET 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1483)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROISIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 1er juillet 1969, à 15 heures.

Président : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

La situation au Moyen-Orient

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1483)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284).

Remerciements au Président sortant

1. Le **PRESIDENT** : C'est un agréable devoir et un privilège de pouvoir, en tant que président, rendre hommage à mon prédécesseur pour la grande contribution qu'il a apportée au travail du Conseil de sécurité dont il a assumé la présidence pendant le mois de juin. C'est au nom de tous les membres du Conseil que j'exprime ma sincère gratitude à l'ambassadeur Solano Lopez, qui a toujours su ajouter aux plus hautes compétences la modestie et la courtoisie.

2. **M. SOLANO LOPEZ** (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Je tiens, Monsieur le Président, à vous exprimer ma très profonde reconnaissance pour les paroles généreuses que vous avez bien voulu prononcer au sujet de la façon dont je me suis acquitté des fonctions de Président du Conseil de sécurité au cours du mois de juin.

3. Je suis heureux de mon côté que ce soit vous, l'un des plus compétents et des plus brillants représentants de l'Afrique auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui soyez appelé à exercer les fonctions de président au cours du mois de juillet. Je suis persuadé que vous saurez diriger nos débats avec le tact, la diplomatie et le dévouement qui vous caractérisent.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 26 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie (S/9284)

4. Le **PRESIDENT** : A sa 1482ème séance, hier après-midi, le Conseil a décidé, sur leur demande, d'inviter les représentants de la Jordanie, d'Israël, de la République arabe unie, de l'Arabie Saoudite, de la République arabe syrienne et du Maroc à participer sans droit de vote à nos débats. Depuis, d'autres demandes de participation ont été reçues, émanant des représentants de l'Irak [S/9297] et de l'Indonésie [S/9298]. Conformément à la pratique du Conseil, je propose que ces représentants soient également invités à participer sans droit de vote à la discussion.

5. Etant donné le peu d'espace dont nous disposons à la table du Conseil, et conformément à un usage établi dans des cas similaires, j'inviterai les représentants de la Jordanie et d'Israël à prendre place à la table du Conseil et les autres représentants à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle, étant entendu que lorsque l'un de ces représentants souhaitera prendre la parole, il sera invité à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Farra (Jordanie) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil, et M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. J. M. Barody (Arabie Saoudite), M. G. J. Tomeh (Syrie), M. A. T. Benhima (Maroc), M. A. Raouf (Irak) et M. H. R. Abdulgani (Indonésie) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question à l'ordre du jour. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je signale à l'attention des membres du Conseil le rapport du Secrétaire général [S/9149/Add.1] présenté en application de la résolution 252 (1968) du 21 mai 1968. Le premier orateur sur ma liste est le représentant de la République arabe unie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et auquel je donne la parole.

7. **M. EL KONY** (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Permettez-moi de vous dire ma reconnaissance, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil pour m'avoir permis de participer aux débats du Conseil sur la question de Jérusalem. Le Conseil de sécurité se trouve en présence d'un acte grave de défi, de mépris total de la volonté des Nations Unies et des principes inscrits dans la Charte. En persistant à adopter des mesures illégales d'annexion et à effacer systématiquement tout ce qui est

arabe à Jérusalem, Israël confirme, une fois de plus, ses desseins d'expansion.

8. La question dont le Conseil est saisi est la plainte jordanienne contre le refus outrageant d'Israël de faire honneur à ses obligations au titre de la Charte et de mettre en application les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur Jérusalem. La question dont le Conseil est saisi n'est certainement pas la discussion de patentes ou d'immatriculation d'entreprises commerciales, comme M. Tekoah l'a affirmé selon son habitude pour détourner l'attention du Conseil. M. Tekoah a tenté désespérément de faire peu de cas du caractère légitime irréfutable de la plainte jordanienne; mais ses arguments stériles ne trompent personne, car le Conseil a déjà prononcé son jugement le 21 mai 1968 et rendu nulles et non avenues les mesures arbitraires adoptées par Israël.

9. Il faut qu'il soit bien clair qu'Israël comparât devant le Conseil, non pas pour prononcer des sermons ou pour y trouver une tribune d'où énoncer de nouveaux mensonges. Israël est présent à la table du Conseil pour une seule raison : répondre du retard inacceptable dans l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur Jérusalem. C'est en raison des faits que je viens de rappeler que nous participons aux débats du Conseil.

10. Au cours des siècles, Jérusalem a toujours été le symbole vivant d'une ville pacifique sur la terre de la paix et le berceau de la civilisation. Jérusalem, au cours des siècles, a été un havre de liberté religieuse, de tranquillité et de sécurité. Tel était l'état de choses à Jérusalem jusqu'au moment où les sionistes ont fait intervenir leurs pratiques étrangères de racisme et de discrimination religieuse. Jérusalem a maintenant été transformée en une ville de tension, de persécution contre ses habitants arabes. Les Israéliens essaient d'en faire une ville où un Arabe ne peut pas vivre. Ceux qui n'ont pas été expulsés, déportés, emprisonnés ou spoliés sont soumis à une pression constante et implacable pour qu'ils cèdent sous le joug de l'occupant. Les mesures israéliennes d'annexion, de destruction de maisons et d'installations économiques, de déportation qui sont prises chaque jour en territoires arabes ne visent qu'un but, qui est de consolider, par tous les moyens, l'occupation israélienne. Les populations arabes des territoires occupés subissent de dures souffrances et sont soumises à toutes sortes d'atrocités, sont emprisonnées arbitrairement et déportées en masse. Même M. Rouhi El-Khatib, maire de Jérusalem, qui a eu l'occasion de présenter sa cause devant le Conseil l'an dernier, n'a pas été épargné [1421^{ème} séance].

11. Les machinations israéliennes poursuivent activement deux fins : exercer un chantage auprès des Arabes, les spolier de leurs biens dans les terres arabes occupées et, en même temps, essayer de présenter à la communauté mondiale un comportement illégal et néfaste sous des apparences révisées tout à fait différentes. Les formes peuvent varier, mais au fond la question demeure la même. Nous entendons les porte-parolés israéliens justifier audacieusement de telles mesures en invoquant toutes sortes d'éléments non pertinents, qu'ils soient de caractère touristique, administratif, civil ou civique. En fait, tout ce qu'Israël a voulu faire au cours des deux dernières années,

c'est acquérir davantage de territoires. Il est à peine besoin que je m'attarde sur le tableau si "attrayant" que le représentant d'Israël a essayé de peindre hier devant le Conseil lorsqu'il a voulu offrir au public une visite guidée de l'actuelle Jérusalem arabe [1482^{ème} séance]. Nous comprenons tous sa situation difficile, mais il faut vraiment de l'audace pour parler de ce sujet sans perdre contenance alors que la réalité le dément. Ce qui se passe actuellement à Jérusalem, sous le masque de mesures administratives, n'est qu'un exemple éclatant des tactiques d'usurpation des sionistes.

12. L'ambassadeur El-Farra a présenté au Conseil en termes lucides un tableau véritable de ce qui se passe vraiment à Jérusalem. Je n'ai pas besoin de répéter les innombrables mesures illégales qu'Israël a prises et qui ont amené la Jordanie à présenter au Conseil sa plainte légitime. Il est à peine besoin que je souligne davantage le fait que les dispositions des nouvelles lois israéliennes, ainsi que la loi de 1950 sur les biens des personnes absentes, ne sauraient être simplement qualifiées à la légère de formalités administratives, comme l'a dit hier le représentant d'Israël. Tout cela a été dûment exposé hier, documents en main, par l'ambassadeur El-Farra. Je me bornerai donc, dans mes remarques, à relever certaines incidences juridiques et politiques des graves délits commis par Israël.

13. A cet égard, vous me permettrez de citer un extrait des principes du droit international reconnus dans le Statut du Tribunal de Nuremberg, réaffirmés par une résolution unanime de l'Assemblée générale en 1946 [résolution 95 (I)] et développés plus tard par d'autres organes des Nations Unies. L'alinéa b de l'article 6 du Statut déclare que les crimes de guerre comportent "le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages...". Les crimes contre l'humanité sont ainsi énumérés à l'alinéa c :

"L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles... ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux¹."

14. Il convient ici de rappeler que les Membres de l'Organisation des Nations Unies ont réagi avec indignation en présence des mesures prises par Israël. M. Pérez Guerrero, représentant du Venezuela, exposait devant l'Assemblée générale l'opinion de son pays, résumant fort bien le sentiment de la conscience de l'humanité, en ces termes, le 14 juillet 1967 :

"On ne peut tolérer que le refus du Gouvernement israélien de respecter la résolution de l'Assemblée générale consacre la tentative d'annexion de la partie de Jérusalem où sont vénérées trois grandes religions du monde. Cette annexion, ou toute autre annexion par la force, ne se justifie aucunement; il est incroyable que l'on évoque pour justifier un acte aussi illégal du point de vue des Nations Unies que les habitants de la Vieille Ville bénéficient actuellement des services sociaux israéliens²."

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 82, 1951, No 251, p. 289.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence*, 1553^{ème} séance, par. 97.

En outre, le représentant de l'Éthiopie, M. Makonnen, déclarait à l'Assemblée générale le 4 juillet 1967 :

“Je voudrais aussi qu'il soit nettement compris que mon gouvernement ne peut accepter aucun droit de conquête ni aucun ajustement arbitraire de territoires ou de frontières internationales. A cet égard, je tiens à déclarer, d'ores et déjà, que les mesures prises par le Gouvernement d'Israël en ce qui concerne la vieille ville de Jérusalem ne peuvent pas être acceptées par mon gouvernement³.”

15. Je pourrais continuer de vous citer les comptes rendus de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui fourmillent de déclarations similaires prononcées par la majorité écrasante des représentants. La volonté de la communauté internationale en ce qui concerne la question de Jérusalem et du statut de la ville s'est exprimée dans deux résolutions de l'Assemblée générale [*résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)*] ainsi que dans la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité. Ces trois résolutions ont un dénominateur commun. Comme on l'a déjà dit, elles rendent nulles et non avenues les mesures israéliennes, réaffirment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre et demandent à Israël de rapporter les mesures prises et de s'abstenir aussitôt de changer le statut de la Ville sainte. Ces résolutions ont été adoptées à la quasi-unanimité. Il est donc inconcevable que l'on retienne les arguments tortueux avancés par Israël pour lui permettre de tergiverser dans l'application des décisions de cette auguste organisation. Israël est clairement tenu d'appliquer les décisions des organes compétents des Nations Unies sur Jérusalem.

16. Les membres du Conseil se souviendront qu'après son attaque perfide du 5 juin 1967, Israël a promulgué son ordonnance administrative du 27 juin 1967, que l'Assemblée générale a déclarée non valide. En outre, l'Assemblée a demandé à Israël à sa cinquième session extraordinaire d'urgence de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem [*résolution 2253 (ES-V) du 4 juillet 1967*]. Dix jours plus tard, en présence de l'insolente carence d'Israël, l'Assemblée a adopté la résolution 2254 (ES-V) qui, notamment, déplorait qu'Israël n'ait pas appliqué la résolution antérieure et réitérait littéralement son appel précédent à Israël. La réaction d'Israël à ces deux résolutions adoptées pratiquement à l'unanimité a été négative. Son ministre des affaires étrangères déclarait à l'Assemblée qu'il ne respecterait ni n'appliquerait les résolutions exprimant la volonté de la communauté internationale et, chose ironique, il a tenu parole. En 1968, comme Israël continuait sa politique d'annexion, la question a été portée devant le Conseil de sécurité. Le maire de la Jérusalem arabe, M. Rohi El-Khatib, a donné des preuves abondantes et irréfutables des pratiques illégales israéliennes au Conseil de sécurité [*1421ème séance*] et, le 21 mai, le Conseil adoptait la résolution 252 (1968), qui réaffirmait les résolutions de l'Assemblée générale déjà rappelées.

17. Il est donc clair que les Nations Unies ont, dès le début, refusé d'admettre aucun des arguments tenus avancés par Israël pour annexer Jérusalem ou en modifier le

statut. Les Arabes de Jérusalem ont systématiquement refusé d'accepter les tentatives israéliennes d'annexer leur ville sainte. Ils ont clairement fait comprendre leur réaction aux Nations Unies par l'intermédiaire du représentant personnel du Secrétaire général, M. Ernesto A. Thalmann. Le 12 septembre 1967, le Secrétaire général faisait rapport à l'Assemblée générale en exécution de la résolution 2254 (ES-V) et déclarait que les habitants de Jérusalem :

“... étaient opposés à une incorporation civile au sein de l'Etat d'Israël. Ils y voyaient une violation du principe reconnu de droit international qui interdit à une puissance occupante de modifier l'organisation juridique et administrative du territoire occupé et exigeaient que soient respectés la propriété privée et les droits et libertés des personnes.

“On a souligné à maintes reprises que la population de Jérusalem-Est n'avait eu aucune possibilité de déclarer elle-même si elle acceptait de vivre au sein de la communauté constituée par l'Etat d'Israël⁴.”

18. En ce moment même, un comité compétent discute de la façon de commémorer le dixième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*voir résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale*]. Le bilan des Nations Unies est, néanmoins, toujours souillé par les pratiques d'*apartheid* qui continuent en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud, ainsi que par les colonies portugaises qui continuent d'exister en Afrique. Nous sommes fermement convaincus que le Conseil de sécurité ne voudra pas souiller l'anniversaire de cette déclaration en tolérant une autre situation coloniale au Moyen-Orient.

19. Le statut de Jérusalem devrait être déterminé dans le contexte de certaines normes juridiques fondamentales. Israël a occupé Jérusalem par la force en juin 1967. Il est donc indispensable d'appliquer la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, convention à laquelle Israël est partie et dont l'article 53 stipule :

“Il est interdit à la puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives...⁵”

Israël a systématiquement refusé de tenir compte des résolutions des Nations Unies et a continué de détruire des foyers arabes et de disposer de biens arabes en dépit d'obligations claires et nettes au titre de l'article que je viens de lire. Il convient également de citer ici l'article 54 de la même Convention, libellé comme suit :

“Il est interdit à la puissance occupante de modifier le statut des fonctionnaires ou des magistrats du territoire occupé ou de prendre à leur égard des sanctions ou des

⁴ A/6793. Pour le texte imprimé de ce document, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1967*, document S/8146, par. 131 et 132.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, 1950, No 973.

³ *Ibid.*, 1547ème séance, par. 39.

mesures quelconques de coercition ou de discrimination, parce qu'ils s'abstiendraient d'exercer leurs fonctions pour des considérations de conscience⁵."

20. Il peut être superflu que je rappelle aux membres du Conseil qu'Israël, tout au long des deux dernières années, a commis toutes les violations qu'interdit strictement la Convention que je viens de rappeler. Le Conseil de sécurité a été immédiatement mis au courant de toutes ces graves violations. La presse mondiale les a également rapportées pleinement. Le traitement cruel et inhumain auquel la population arabe à Jérusalem et dans les autres territoires arabes occupés a été soumise par les oppresseurs israéliens nous rappelle tristement les atrocités commises par les nazis dans les territoires européens occupés au cours de la seconde guerre mondiale. Ces crimes ont été condamnés par tous et l'on s'en souvient encore amèrement longtemps après la chute des oppresseurs nazis. Les oppresseurs israéliens, qui ont appris et commettent ces actes abominables de persécution, devraient également tirer un enseignement de l'histoire et savoir que leurs crimes seront longtemps énergiquement condamnés et que l'on s'en souviendra avec amertume.

21. Le représentant israélien, dans sa tentative désespérée pour détourner l'attention du Conseil de la question à l'ordre du jour, a parlé de ce qu'il a qualifié d'actes de guerre et d'agression contre Israël, commis ouvertement par les Etats arabes. Des déclarations aussi trompeuses du représentant d'Israël révèlent une fois de plus comment un agresseur qui occupe encore le territoire d'autres Etats essaie de tromper l'opinion publique mondiale. A ce propos, il pourrait être utile de faire plus de lumière sur la situation actuelle au Moyen-Orient. Je n'entends pas retenir longuement le Conseil, mais je souhaiterais rappeler, en quelques mots, les faits suivants. Premièrement, nous avons déclaré à maintes reprises que nous acceptons la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, en faveur d'un règlement pacifique. Deuxièmement, nous avons précisé que nous sommes disposés à appliquer toutes les dispositions de cette résolution. Troisièmement, Israël a refusé d'accepter ou d'appliquer la résolution; ses mesures de répression et ses desseins d'expansion dans les territoires arabes occupés sont une preuve évidente de son mépris total pour cette décision du Conseil. Quatrièmement, nous avons pleinement coopéré avec M. Gunnar Jarring, représentant spécial du Secrétaire général, et nous avons répondu de façon positive à son questionnaire, tandis qu'Israël ne saurait prétendre qu'il a agi dans un esprit de coopération. Le moins que l'on puisse en dire, c'est que son attitude est complètement négative. Cinquièmement, nous n'avons pas eu d'objections aux entretiens entre les quatre membres permanents du Conseil de sécurité, car nous avons espéré qu'ils aideraient à faire appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et conduiraient ainsi à la réalisation d'une paix juste dans le Moyen-Orient.

22. Par ailleurs, Israël, comme chacun le sait, s'oppose à toutes les méthodes qui pourraient contribuer à l'application de cette résolution. Depuis deux ans, l'attention du Conseil de sécurité s'est portée sur la question de Palestine. A maintes et maintes reprises, nous avons exposé la gravité de la situation qui ne cesse d'empirer dans notre région du

monde. Nous avons signalé que la continuation de l'occupation, par Israël, de territoires arabes était lourde de menaces pour la paix et la sécurité internationales. A maintes et maintes reprises, nous avons dit à cet auguste organe quels étaient les droits légitimes du peuple arabe et sa décision de retrouver ses terres perdues. Le moment est venu de passer de l'étape des résolutions de condamnation et des appels — dont Israël ne tient aucun compte — à l'étape des mesures et de l'action pour faire appliquer les décisions prises. Ma délégation appuie pleinement les mesures suggérées par le représentant de la Jordanie, M. El-Farra, dans la déclaration qu'il a faite à la séance précédente du Conseil.

23. Pour conclure, je voudrais, une fois de plus, souligner que Jérusalem nous est aussi chère qu'une ville de mon pays. Tout Arabe se sent lié à cette ville sainte par ces sentiments d'affection et d'attachement. Pour que la paix soit établie dans la justice, il faut que le Conseil se prononce clairement et fermement contre toutes les usurpations israéliennes et toutes les mesures qui s'y rattachent. Seule une attitude ferme permettra au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités et de prévenir une lutte inutile qui, pour longue et terrible qu'elle puisse devenir, ne saurait changer le sort final de cette ville, qui demeurera arabe.

24. Le PRESIDENT : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais informer le Conseil que je viens de recevoir une demande [S/9300] du représentant du Liban, qui souhaite participer au débat du Conseil de sécurité. Si je n'entends pas d'objection, je l'inviterai à participer, sans droit de vote, à la discussion. Je l'inviterai tout d'abord à prendre un siège dans la salle du Conseil; il prendra place à la table du Conseil au moment où arrivera son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) occupe la place qui lui est réservée sur les côtés de la salle du Conseil.

25. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter aussi bien le Président sortant que vous-même, qui lui succédez maintenant. L'historien anglais Macaulay, parlant du métier de ministre, a dit un jour que c'était "un esclavage laborieux, ingrat, étroitement surveillé, que l'on appelle par dérision pouvoir". On pourrait en dire autant du poste élevé de président du Conseil de sécurité.

26. Je félicite l'ambassadeur du Paraguay d'avoir si bien achevé sa période "d'esclavage étroitement surveillé" et de l'avoir fait avec tant de bon sens et de bonne humeur. En même temps, je félicite l'ambassadeur du Sénégal qui vient aujourd'hui assumer ces fonctions aussi hautes qu'exigeantes. Je n'ai guère de réconfort à lui offrir si ce n'est pour lui apprendre qu'une enquête soigneusement menée m'a montré que plusieurs représentants haut placés espèrent que le mois de juillet sera un mois consacré plus à la diplomatie bilatérale qu'à la diplomatie internationale. J'ajouterai très respectueusement que les ambassadeurs tant du Paraguay que du Sénégal, si différents l'un de l'autre et représentants de pays si différents, figurent tous deux parmi les ambassadeurs les plus respectés et les plus aimés aux Nations Unies.

27. J'entends être bref mais, je l'espère, très net. Je peux être bref, car tout ce que j'ai à dire, c'est réaffirmer la position de mon gouvernement, la position que mon gouvernement a toujours adoptée. Depuis le mois de juin 1967, la position de mon gouvernement sur la question de Jérusalem a été absolument claire. Je répéterai les paroles de mon ministre des affaires étrangères à l'Assemblée générale, le 21 juin 1967 :

"... la Charte des Nations Unies", à l'Article 2 stipule :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force... contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat..."

"Ici, les mots "intégrité territoriale" sont en relation directe avec la question du retrait dont on a beaucoup parlé dans les discours précédents. Je ne vois pas deux façons d'en traiter, et je puis exposer nettement notre position. A mon sens, il découle des termes de la Charte que la guerre ne doit pas conduire à des agrandissements territoriaux."

Je cite encore mon ministre des affaires étrangères, parlant à l'Assemblée générale il y a un peu plus de deux ans :

"Les rapports suggèrent qu'un point particulier peut revêtir un caractère d'urgence spéciale. Il s'agit de Jérusalem. Je lance un appel à l'Etat d'Israël pour qu'il ne prenne aucune mesure relative à Jérusalem qui serait en contradiction avec ce principe. Je déclare très solennellement au Gouvernement d'Israël que si son objectif est d'annexer la Vieille Ville ou de légiférer en vue de son annexion, il prendra là une mesure qui non seulement l'isolera de l'opinion mondiale, mais encore lui fera perdre le soutien dont il bénéficie⁶."

Nous avons fait des déclarations et voté constamment en faveur du principe selon lequel aucune action unilatérale ne devrait ni ne peut modifier le statut de Jérusalem. Nous réaffirmons cette position.

28. C'est avant tout pour confirmer la position de mon gouvernement que je prends la parole aujourd'hui, mais je voudrais également dire quelque chose de la violence dont les nouvelles nous parviennent chaque jour du Moyen-Orient, violence qui ne sert à rien qu'à aggraver les souffrances et à attiser la haine.

29. Je voudrais aussi dire quelques mots de la place qu'occupe Jérusalem dans l'ensemble des négociations et dans le règlement définitif, et ensuite je parlerai brièvement des obligations des membres de ce conseil et de notre espoir de progresser vers un règlement.

30. Il est triste que nous ne puissions parler de Jérusalem sans parler également de violence. Quoi que nous puissions penser de l'avenir de Jérusalem, quoi que nous puissions penser de la violence, je me demande si nous ne pourrions tous reconnaître que la violence est particulièrement

choquante et méprisable dans la Ville sainte. Plus encore, nous devrions tous abhorrer cette violence qui tue et mutilé des innocents. Une telle violence s'exerce au hasard. Elle tue et blesse les vieux et les jeunes, les femmes et les enfants, quelle que soit leur nationalité.

31. Dans cette violence croissante, je fais certes entrer le dynamitage de maisons et l'expulsion d'innocents de leurs foyers. Nous y faisons entrer aussi les représailles, en général, et l'emploi du napalm, en particulier. A quoi tout cela peut-il servir ? Nous avons le droit de poser cette question tant à ceux qui prennent l'initiative de la violence qu'à ceux qui l'intensifient, à tous ceux qui font commerce de haine.

32. J'ai entendu dire que certains estiment que la violence encouragera les entretiens des quatre puissances. D'autres semblent croire que la violence découragera ces entretiens. L'une et l'autre thèse sont également fausses. Tout acte qui fait souffrir des hommes, tout acte de violence dirigé contre des innocents est un acte dirigé non contre les entretiens ou l'absence d'entretiens, mais contre la justice et contre la paix, une paix équitable pour tous. Ce sont des actes dirigés contre les intérêts réels des hommes de part et d'autre. Est-ce trop que d'espérer qu'il reste de part et d'autre des hommes qui comprennent que la justice ne vient pas de la violence et que la paix ne vient pas de la haine ?

33. Je passe pour un instant à la place qu'occupe Jérusalem dans le contexte plus large des négociations de paix au Moyen-Orient. Mettre en danger l'avenir de Jérusalem serait refuser l'espoir, la possibilité de quelque règlement pacifique que ce soit. Ce serait se prononcer contre tout règlement. Ce serait fermer les issues à la paix. Ce serait susciter inévitablement un autre conflit. Je vais prendre la question dans l'autre sens, car j'aime parler en termes positifs. Il me paraît essentiel que le Conseil demande que rien ne soit fait, ne puisse être fait par des actes unilatéraux préjudiciables à l'avenir de Jérusalem. La chose est indispensable pour maintenir ouverte la porte d'un règlement équitable, pour maintenir vivant l'espoir d'une paix permanente.

34. J'ajoute que lorsque nous exigeons que l'avenir de Jérusalem reste ouvert et que nous disons qu'il doit être discuté et décidé dans le cadre d'un règlement définitif assurant une paix permanente, nous entendons qu'il doit être réglé en respectant les droits de tous, y compris ceux des deux parties et de tous les cultes pour lesquels Jérusalem est la Ville sainte. Nous ne prétendons pas donner maintenant une réponse définitive à la question de savoir comment y parvenir. Tout ce que nous disons maintenant, c'est qu'il ne faut pas dresser d'obstacles permanents à la libre négociation, qu'il ne faut pas maintenant élever de barrières permanentes qui puissent empêcher par la suite un accord, qu'il ne faut pas créer maintenant de divisions permanentes qui ne sauraient être surmontées par la suite et qu'il ne faut pas construire maintenant de mur permanent qui fasse obstacle à la paix.

35. Je dirai autre chose maintenant quant au fonctionnement et aux devoirs du Conseil. J'ai entendu dire que le problème du Moyen-Orient ne pouvait être réglé que par les populations des pays directement intéressés et que nous

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 1529^{ème} séance, par. 15 et 16.

tous devrions éviter d'intervenir dans des affaires qui ne sont pas les nôtres. Personne ne songe à contester l'intérêt primordial des pays du Moyen-Orient. Leur engagement, leurs souffrances, leurs sacrifices, leur besoin de paix ne suscitent aucun doute. Leur besoin de vivre en paix est primordial; c'est un besoin désespéré. Je ne doute pas non plus qu'ils aient besoin de négocier leur avenir, de le négocier sans malveillance et sans contrainte. Mais il serait assez extraordinaire de dire au reste du monde qu'il n'a pas d'intérêt légitime dans la paix au Moyen-Orient. Tout pays représenté ici y a un intérêt légitime, et même si nous n'avons pas d'intérêt légitime à la paix, nous ne tarderions certainement pas à constater que nous serions directement intéressés à une autre guerre.

36. Avant tout, le Conseil porte un intérêt légitime à une paix permanente. Soutenir le contraire serait nier la notion même de responsabilité internationale en matière de paix et de sécurité. Mon pays n'acceptera certainement pas de se voir refuser le droit de continuer à rechercher une paix permanente et équitable et d'y travailler. Un accord de puissances extérieures sans l'assentissement des pays et des populations directement intéressées n'assurerait pas une paix permanente; mais s'il n'y avait pas d'accord dans le reste du monde, si les divisions anciennes persistaient, si le Moyen-Orient devait redevenir zone de pêche pour quiconque aime pêcher en eau trouble, il n'y aurait guère d'espoir, ou pas du tout. Il serait plus grave encore que le Moyen-Orient devienne le centre et le prix de la rivalité et de l'ambition internationales — certains d'ailleurs peuvent dire qu'il l'est depuis longtemps — s'il n'y avait pas d'assurance que, sur le plan international, le règlement serait accepté, qu'un engagement serait pris de s'y conformer, car il n'y aurait alors guère de perspective — ou même pas du tout — de maintenir une paix permanente.

37. Or, pour être permanente, la paix doit être juste. Pour être permanente, elle ne saurait être imposée ni dictée. Elle doit être juste, elle doit l'être aux yeux de tous, elle doit être reconnue juste sur le plan international. Personne ne détient le monopole de l'intérêt quant à la paix. Nous la voulons tous. Nous en avons tous besoin. Nous pouvons tous contribuer à son établissement. En tout état de cause, mon pays se propose de ne ménager aucun effort pour trouver cette paix et pour l'assurer. Nous n'accepterons pas de nous laisser dire que nous ne devons pas rechercher une paix juste et durable ni travailler pour y parvenir. Qui plus est, le Conseil ne doit se laisser dire par personne que sa responsabilité primordiale quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales se trouve réduite ou ajournée.

38. Ce qu'il faut, ce n'est pas une réduction des efforts internationaux, mais des efforts internationaux très intensifiés et beaucoup plus pressants pour trouver un accord. Ce n'est que sur la base solide d'un accord — accord au Moyen-Orient, accord plus large dans le monde — que la paix pourra être solidement édifiée. Nous sommes convaincus que tout le reste doit être subordonné à la nécessité de faciliter et d'accélérer un règlement global équitable. Loin de moi la pensée de sous-estimer les difficultés. Elles ont été et demeurent redoutables. Cependant, je crois que les nouvelles que nous recevons chaque jour du Moyen-Orient constituent la meilleure raison d'accroître et d'accélérer nos efforts pour trouver ce règlement si désespérément néces-

saire, ne serait-ce que pour échapper au cercle vicieux de la violence et à l'impasse des souffrances.

39. Jérusalem est au coeur de tout ce problème. Tout ce que nous demandons, c'est que le règlement juste et complet que nous recherchons ne soit pas exclu par avance, ne soit pas rendu impossible par un acte quelconque destiné à préjuger le statut futur de la ville. Nous espérons que le débat actuel nous rapprochera de ce but, et nous comptons qu'il ne compliquera en rien la recherche d'un accord, cette recherche à laquelle nous nous livrons tous. Cette recherche représente notre but constant et notre obligation primordiale.

40. Le PRESIDENT: Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les paroles aimables qu'il a prononcées à mon égard. Je souhaite ardemment comme lui et pour des raisons multiples — ne serai-ce que pour m'évader des chaînes de l'esclavage de la présidence — que le reste du mois de juillet soit consacré à la diplomatie bilatérale.

41. M. BERARD (France): Monsieur le Président, vous me permettez de marcher sur vos traces pour joindre mes remerciements aux vôtres à l'adresse de votre prédécesseur, M. l'ambassadeur Solano López, du Paraguay, qui vient pendant un mois de diriger les débats du Conseil de sécurité d'une manière que je qualifierai de magistrale. Et quand j'emploie ce mot, je l'emploie dans son plein sens, c'est-à-dire que l'ambassadeur Solano López a été pour nous et doit être pour nous un maître. Si l'on me demandait ce que doit être un président de Conseil de sécurité, je dirais: "Regardez ce qu'a été pendant le mois écoulé l'ambassadeur Solano López: c'est exactement ce qu'il faut faire."

42. Les regrets que nous avons de le voir quitter la présidence sont tempérés par la satisfaction que nous éprouvons de vous voir y accéder. Le temps que vous avez déjà passé aux Nations Unies nous a permis d'apprécier en vous des qualités que nous aimons et que nous admirons, une grande expérience que vous avez rapidement acquise des Nations Unies, un grand discernement, des qualités de bon sens, de modération, et un sens de la justice, qui font que tous, autour de cette table, nous vous faisons pleinement confiance. Et c'est avec plaisir que nous vous avons vu aujourd'hui prendre la direction de nos travaux.

43. La situation à Jérusalem, que le Gouvernement jordanien a invoquée pour demander cette réunion d'urgence, a déjà fait, au sein de notre conseil, l'objet de nombreux débats. Plusieurs résolutions ont été adoptées sur cette question. Sans remonter bien loin, je me bornerai à rappeler celle du 21 mai 1968 [résolution 252 (1968)], qui constitue le fondement juridique de la plainte que nous avons à examiner aujourd'hui. Cette résolution déclare au paragraphe 2 que "toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides..." et, au paragraphe 3, "demande d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action" en ce sens.

44. Le 8 février 1969, le Gouvernement d'Amman avait demandé la réunion du Conseil sur le même sujet. Se

référant également à la résolution 252 (1968), ce gouvernement affirmait dans sa requête que les autorités israéliennes n'avaient jamais tenu compte de ce net avertissement ni des résolutions de l'Assemblée. Il mettait l'accent sur le fait que la dernière mesure prise par les Israéliens avait été "de promulguer une législation visant à détruire le caractère de la cité et à incorporer les institutions et la vie arabes à la vie israélienne" [S/8998].

45. Il est en effet de notoriété publique que, depuis le mois de juin 1967, diverses mesures relatives aux personnes et aux biens ont été prises dans les territoires occupés, et notamment à Jérusalem. Ces mesures ont provoqué de nombreuses protestations adressées par le Gouvernement jordanien au Conseil et à l'Assemblée générale. La France ayant alors, au mois de février, la présidence du Conseil, une réunion en avait été ajournée [voir S/9000] après que le Gouvernement israélien eut pris la décision de différer de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 23 mai dernier, l'entrée en vigueur des dispositions législatives dont le texte a été annexé au rapport en date du 11 avril du Secrétaire général [S/9149]. Quelque temps après, des informations qui, malheureusement, n'ont pas été confirmées avaient donné à espérer que ce délai serait prorogé pour une période complémentaire de six mois.

46. La plainte jordanienne du 26 juin [S/9284], qui apparaît comme la suite de la précédente, dénonce également la non-observation par le Gouvernement israélien des dispositions de la résolution 252 (1968). Elle déclare que, le 27 avril, "de nouvelles dispositions et de nouveaux règlements ont été promulgués". Elle mentionne "les arrestations arbitraires, les emprisonnements, les tortures, les destructions de maisons et les déportations", dont elle accuse les autorités israéliennes de s'être rendues coupables. Elle affirme que le Gouvernement de Tel-Aviv a le dessein "d'installer des colonies israéliennes dans la ville et de repeupler cette dernière avec ses ressortissants".

47. Une exacte appréciation des violations des dispositions de la résolution 252 (1968) se heurte à la difficulté d'obtenir d'Israël des indications précises sur ses intentions et même sur la teneur des dispositions législatives en cause.

48. L'Assemblée générale, lors de la cinquième session extraordinaire d'urgence motivée par les événements de juin 1967, avait été saisie des mesures prises par Israël le 29 juin en vue "d'unifier" Jérusalem. Par sa résolution 2253 (ES-V) du 4 juillet 1967, elle avait exprimé sa profonde préoccupation de la situation créée à Jérusalem du fait de ces mesures. Elle avait considéré celles-ci comme non valides; elle avait demandé à Israël de les rapporter et de s'abstenir de toute action qui changerait le statut de la ville. Par une seconde résolution 2254 (ES-V), en date du 14 juillet 1967, l'Assemblée avait pris "note avec le plus profond regret et la plus profonde inquiétude du fait qu'Israël ne s'est pas conformé à la résolution 2253 (ES-V)" et elle avait réitéré la demande qu'elle avait exprimée à ce pays dans sa résolution précédente.

49. La France avait apporté sa voix à ces résolutions, comme l'année suivante à la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité. La délégation française expliquait alors son vote par ces mots : "Ces mesures nous apparaissent non

seulement comme non fondées en droit, mais comme de nature à avoir les plus graves conséquences. Elles ne peuvent en effet qu'exacerber les passions, aggraver la tension et ajouter à la complexité d'un problème qui doit trouver une solution pacifique." [1417ème séance, par. 50.]

50. La France, qui n'a négligé aucun effort pour que soit évité le conflit de juin 1967, s'est depuis lors prononcée avec conviction et fermeté contre tout ce qui pouvait compliquer la situation tragique ainsi créée, perpétuer et développer la tension au Proche-Orient, accroître entre les parties les rancoeurs et les hostilités qui rendront plus difficile l'établissement entre elles d'une paix véritable que mon pays appelle de tous ses vœux.

51. Il ne paraît pas contestable que toutes les mesures, législatives ou autres, prises par les autorités israéliennes en vue de faciliter et d'accélérer, à la faveur d'une occupation de fait, le processus d'intégration d'une partie de Jérusalem, sont en contradiction avec toutes les résolutions des Nations Unies. Certaines de ces mesures sont également contraires aux règles du droit international régissant l'occupation armée, comme aux dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

52. Les autorités israéliennes ont, certes, donné à maintes reprises l'assurance qu'elles prendraient toutes dispositions utiles pour la protection des Lieux saints et le libre accès de tous aux lieux du culte. Mais le problème est d'ordre politique, religieux et juridique et non pas seulement d'ordre administratif et social. L'avenir de Jérusalem ne saurait évidemment être déterminé de façon unilatérale. C'est pourtant ce à quoi nous assistons actuellement, dans un contexte politique qui devrait permettre d'autres espoirs.

53. Il est profondément regrettable qu'au moment où de sérieux efforts sont déployés pour parvenir à un règlement pacifique de la crise du Proche-Orient, des initiatives soient prises visant à modifier l'état de choses existant et à compliquer encore la tâche des négociateurs. Nul n'ignore que Jérusalem, ville sainte de trois religions, constituera l'un des points les plus délicats de tout règlement. Il importe d'autant plus que le gouvernement qui y exerce actuellement son autorité s'abstienne de tout acte susceptible d'avoir des conséquences irréversibles et de compromettre le résultat des entretiens en cours.

54. Ma délégation, qui ne peut rester insensible aux craintes manifestées par le Gouvernement jordanien, espère qu'Israël acceptera de mettre fin sans délai aux mesures incriminées et de sauvegarder le caractère et l'avenir d'une ville dont le statut futur ne saurait en aucune façon être préjugé. Elle exprime, en conséquence, le souhait que le Conseil se prononce de nouveau, et de la manière la plus nette, en faveur du respect des résolutions antérieures visant au maintien du *statu quo* dans cette ville déchirée qui représente pour nous tous l'un des plus hauts lieux de la culture, de la pensée et de la civilisation.

55. Le PRESIDENT : Je remercie l'ambassadeur de France pour les paroles élogieuses qu'il a eues à mon égard. Je dirai tout simplement que, si j'ai acquis une expérience très rapide des questions de l'Organisation des Nations Unies, je

le dois en grande partie à vous, Monsieur l'ambassadeur Bérard, et que j'ai toujours trouvé en vous la coopération la plus franche et la plus totale.

56. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je suis heureux tout d'abord, Monsieur le Président, de vous souhaiter la bienvenue au poste de président du Conseil de sécurité et je profite de cette occasion pour dire combien je suis heureux des relations invariablement bonnes qui existent entre nos pays. Nous sommes convaincus que votre expérience et votre attachement aux principes de la paix et de la Charte des Nations Unies exerceront une influence favorable sur les travaux du Conseil.

57. Je profite également de cette occasion pour rendre hommage aux efforts et à l'habileté dont le représentant du Paraguay, M. l'ambassadeur Solano López, a fait preuve dans ses fonctions de président du Conseil de sécurité.

58. Le Conseil de sécurité se voit contraint, une fois de plus, d'examiner la question de la situation à Jérusalem, en raison de la persistance des actes arbitraires des autorités israéliennes dans cette ville et de tentatives illégales d'Israël d'en annexer la partie arabe. La question de Jérusalem reflète la substance même de la situation dangereuse qui existe au Moyen-Orient du fait de l'agression commise par Israël contre les Etats arabes en juin 1967 et de la politique ultérieure d'Israël, dont le but est d'annexer les territoires arabes et de compromettre les efforts tendant à aboutir à un règlement politique pacifique.

59. A ce propos, nous voudrions attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur les termes dans lesquels la Conférence internationale des partis communistes et du travail, qui s'est récemment tenue à Moscou, a évalué la situation au Moyen-Orient dans son document de base. Dans ce document, qui exprime la volonté des peuples luttant pour la paix et le progrès, il est dit notamment :

"Les forces au pouvoir en Israël, soutenues par la réaction mondiale, et notamment par les milieux sionistes, font fi des exigences des Etats arabes et des peuples pacifiques, ainsi que des décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives au retrait des troupes israéliennes des territoires occupés, et continuent d'appliquer une politique d'expansion et d'annexion, en se livrant sans cesse à de nouveaux actes de provocation militaire."

Plus loin, il est dit dans ce même document :

"... Les peuples arabes continuent de lutter énergiquement pour la défense de la liberté, de l'indépendance et du progrès national, pour la restitution de tous les territoires occupés, pour la reconnaissance des droits nationaux du peuple arabe de Palestine. Le mouvement de résistance contre l'occupation s'étend, prend des formes diverses et trouve un appui sans cesse croissant. Aux côtés de ces peuples se dressent l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les autres Etats socialistes, le mouvement communiste international, les forces solidaires de la libération nationale, une proportion de plus en plus importante de l'opinion dans les pays capitalistes."

60. A l'heure actuelle, le Conseil de sécurité ne discute que l'un des aspects de la question plus générale de la situation au Moyen-Orient : la situation à Jérusalem. Le sort de cette ville après l'attaque commise par Israël en juin 1967 s'est trouvé soudain placé au centre de l'attention de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique mondiale du fait qu'Israël a formulé ses prétentions sur Jérusalem tout entière, y compris sa partie arabe, au lendemain même de son occupation par les forces armées israéliennes.

61. Depuis juin 1967, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont plus d'une fois examiné la question de Jérusalem et ont exprimé fermement et sans ambiguïté leur opinion condamnant les agissements annexionnistes d'Israël. Ils ont qualifié ces agissements d'illégaux. Par des décisions fondées sur l'autorité de 100 Etats qui, en juillet 1967, ont voté en faveur des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V), et qui expriment la conscience de la communauté mondiale tout entière des Etats, l'Assemblée générale a déclaré à ce sujet que les mesures prises par Israël pour modifier le statut de la ville "sont non valides" et elle a demandé à Israël "de rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem". Toutefois, les événements ultérieurs ont montré que le Gouvernement israélien était demeuré sourd à cet appel de l'Assemblée générale et qu'il continuait d'appliquer de façon provoquante une politique annexionniste à l'égard de Jérusalem.

62. Le Conseil de sécurité, après avoir examiné en avril et en mai 1968 la question de la situation à Jérusalem, a rappelé ces résolutions de l'Assemblée générale et a noté qu'"Israël a pris d'autres mesures et dispositions en contradiction avec ces résolutions" [*résolution 252 (1968)*]. Cela dit, le Conseil de sécurité a encore déclaré, dans sa résolution 252 (1968) du 21 mai 1968, que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël n'étaient pas valides et a demandé d'urgence à Israël de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action susceptible de modifier le statut de Jérusalem. Cependant, les agissements des autorités israéliennes à Jérusalem, dont les représentants de la Jordanie, de la République arabe unie et de l'Arabie Saoudite ont parlé en détail, hier et aujourd'hui, montrent que le Gouvernement israélien continue obstinément à faire la sourde oreille à cette demande du Conseil de sécurité également.

63. On connaît bien les déclarations des dirigeants israéliens qui prétendent, soi-disant, unifier Jérusalem grâce à l'annexion par Israël de la partie arabe de la ville. Ces déclarations, qui n'ont jamais été démenties par le Gouvernement israélien ou par ses représentants officiels, vont à l'encontre des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Mais il ne s'agit pas seulement de déclarations. Les forces d'occupation israéliennes appliquent en fait, à Jérusalem, un programme de mesures destinées à modifier le caractère arabe de la Vieille Ville : elles expulsent par la force les habitants arabes, détruisent des quartiers d'habitations et des bâtiments publics arabes, installent des colonies d'Israéliens dans la partie arabe de la ville afin d'y modifier la composition nationale de la population, et s'efforcent de soumettre la ville aux lois israéliennes et d'assujettir son économie aux exigences de

l'économie israélienne. Tous ces agissements d'Israël sont illégaux et constituent des actes criminellement arbitraires des autorités d'occupation.

64. L'exemple de Jérusalem met en lumière la manière d'agir des occupants israéliens. Ne faisant aucun cas des décisions de l'Organisation des Nations Unies, violant le droit international, ne prêtant aucune attention aux exigences de l'opinion publique, elles s'efforcent d'évincer la population arabe de ses terres ancestrales et de s'emparer de ces terres pour poursuivre l'expansion israélienne. Si quelqu'un a encore besoin de se voir confirmer la politique expansionniste d'Israël à l'égard des pays arabes voisins, une politique d'agression contre la souveraineté et l'intégrité des pays arabes, il trouvera cette confirmation dans les agissements d'Israël à l'égard de Jérusalem. Après s'être emparés par agression armée d'un territoire étranger, les dirigeants israéliens proclament maintenant qu'ils sont prêts à permettre aux Arabes et aux autres peuples d'avoir accès aux monuments historiques et religieux et aux Lieux saints de cette ville, s'imaginant qu'ils pourront ainsi contraindre le monde à accepter l'agression comme un fait accompli.

65. Le représentant d'Israël a développé ce même thème dans la déclaration qu'il a faite hier au Conseil de sécurité et dans laquelle il a eu soin de passer sous silence le fond de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, à savoir la question de la violation, par Israël, des décisions du Conseil de sécurité relatives à Jérusalem. Au lieu de cela, le représentant d'Israël a de nouveau prêché une philosophie de colonialisme et d'occupation, comme si les baïonnettes des occupants israéliens avaient apporté la civilisation et toutes sortes de bienfaits à la terre arabe de Jérusalem. Il n'a pas caché qu'Israël non seulement n'entend pas se conformer aux exigences du Conseil de sécurité à l'égard de la ville de Jérusalem, mais qu'il n'a pas non plus la moindre intention de retirer ses troupes de la partie arabe occupée de la ville pour mettre fin à l'illégalité et à l'arbitraire. Ce seul fait exige que le Conseil de sécurité donne un sérieux avertissement à Israël et le condamne sévèrement.

66. Les plans annexionnistes d'Israël à l'égard de Jérusalem ont été condamnés et repoussés par une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies par l'opinion publique mondiale, y compris des représentants des différentes religions. Si d'aucuns espèrent, en Israël, que les peuples du monde céderont devant les prétentions cyniques des agresseurs et leur désir de dicter leurs conditions, ils se trompent lourdement. Les visées des extrémistes israéliens n'aboutiront pas. Les dirigeants d'Israël feraient bien de réfléchir sérieusement aux conséquences dangereuses que peut avoir cette politique pour l'Etat d'Israël lui-même.

67. Avec chaque provocation nouvelle, avec chaque mois de retard dans le règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient, avec chaque retard apporté au retrait des troupes israéliennes de tous les territoires arabes, la situation des occupants israéliens, face à l'opinion publique mondiale et en présence de la résistance croissante des peuples arabes contre l'occupation illégale, ne cesse de se compliquer.

68. La situation qui s'est créée à Jérusalem confirme à nouveau la nécessité d'éliminer d'urgence les séquelles de

l'agression israélienne et de rétablir la paix au Moyen-Orient. Si l'on veut aboutir à un règlement pacifique dans cette région, il faut appliquer la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité dans toutes ses parties et dispositions, il faut qu'Israël retire ses forces armées de tous les territoires arabes qui ont été occupés à la suite de l'agression du 5 juin 1967, et notamment de la partie arabe de la ville de Jérusalem. Telle est la ferme position de l'Union soviétique en ce qui concerne la question du règlement politique pacifique de la situation au Moyen-Orient.

69. L'Union soviétique appuie entièrement la lutte légitime des Etats arabes. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, s'est exprimé, à la Conférence internationale des partis communistes et du travail, dans les termes suivants :

“L'Union soviétique accorde et continuera d'accorder toute l'aide possible aux Etats arabes victimes de l'agression. Nous nous prononçons fermement pour la mise en oeuvre complète des dispositions de la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 novembre 1967, qui ouvre la voie à l'établissement d'une paix équitable et durable au Moyen-Orient.”

70. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit tirer des conclusions du fait qu'Israël ne se conforme pas à ses décisions à l'égard de Jérusalem ni aux résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet. En accomplissant sa mission conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre ses décisions et condamner fermement Israël pour ses agissements illégaux à Jérusalem. Le Conseil doit exiger qu'Israël arrête immédiatement ses tentatives d'israélisation de la Jérusalem arabe occupée.

71. Dans la déclaration qu'il a faite hier, le représentant de la Jordanie, M. l'ambassadeur El-Farra, a exposé ses considérations au sujet des mesures que devrait adopter le Conseil de sécurité. La délégation de l'Union soviétique appuie ces exigences bien fondées et légitimes de la Jordanie. C'est précisément dans ce sens que doit agir le Conseil de sécurité.

72. A ce propos, nous avons été quelque peu surpris de ce que le représentant du Royaume-Uni, lord Caradon, ait soulevé aujourd'hui la question de prétendus actes de violence à l'occasion de l'examen du problème de Jérusalem, ou plus exactement, à l'occasion du défi lancé par Israël aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La délégation soviétique estime devoir attirer l'attention sur le fait qu'actuellement il s'agit des actes illégaux commis par Israël à Jérusalem, d'actes dépourvus de toute justification et qui vont à l'encontre de la volonté clairement exprimée de l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est cela et non pas autre chose que le Conseil de sécurité doit examiner. Le Conseil ne doit pas s'écarter de ce problème, dont il a été saisi par le représentant de la Jordanie.

73. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique et je voudrais souligner, comme il l'a dit tout à l'heure, que le Sénégal a été l'un des premiers pays en

Afrique francophone, au sud du Sahara, à entretenir dès son indépendance des relations diplomatiques avec l'Union soviétique. Nous souhaitons que ces relations se développent harmonieusement dans l'intérêt bien compris des peuples soviétique et sénégalais.

74. M. AZZOUT (Algérie) : Avant d'aborder le point à notre ordre du jour, ma délégation tient à s'associer à vous-même, Monsieur le Président, et aux délégations qui nous ont précédé pour féliciter l'ambassadeur Solano López, du Paraguay, pour la manière dont il a dirigé nos travaux au cours du mois dernier, pendant lequel un problème d'une importance capitale pour l'Afrique a été débattu.

75. Quant à vous, Monsieur le Président, vous devinez aisément combien la délégation algérienne est heureuse de vous voir présider nos travaux au cours de ce mois. Ce sentiment est justifié par les liens fraternels qui unissent nos deux pays dans un même destin, celui de l'Afrique. Nous sommes convaincus que vos qualités humaines, vos talents de juriste et de diplomate sont la preuve de la grandeur de l'Afrique, grandeur qui ne repose pas sur une puissance militaire ou économique, mais sur la générosité des sentiments et un sens profond de la justice et de la dignité. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que sous votre direction, nos travaux aboutiront à une heureuse conclusion.

76. Un an s'est déjà écoulé depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 252 concernant Jérusalem. Cette résolution, est-il besoin de le rappeler, s'ajoutait à deux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquième session extraordinaire d'urgence [2253 (ES-V) et 2254 (ES-V)] dès le lendemain de l'agression israélienne, en juin 1967, contre les pays arabes. En adoptant avec promptitude, et à la quasi-unanimité, ces résolutions, la communauté internationale entendait signifier à l'occupant l'importance particulière que revêt à ses yeux le sort de la Ville sainte.

77. En effet, défiant des centaines de millions d'êtres pour qui Jérusalem est le symbole de la foi, les sionistes prenaient, dès le 8 juin 1967, des mesures préliminaires pour absorber la Vieille Ville. Une semaine après, le Cabinet de l'envahisseur était appelé à considérer de nouvelles lois en vue de son annexion. Nous assistons, depuis ce temps, à la mise en application de ce plan, et ce en flagrante violation de toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, d'une part, et malgré l'opposition de la population de Jérusalem, d'autre part.

78. En effet, que stipulait la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité adoptée le 21 mai 1968 ? Elle disait que "toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l'expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut" et elle demandait "... de rapporter toutes les mesures de cette nature déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute nouvelle action qui tend à modifier le statut de Jérusalem".

79. A ces deux dispositions impératives prises par l'organe suprême de l'ONU, responsable du maintien de la paix et de

la sécurité internationales, les autorités de Tel-Aviv ont répondu par : premièrement, la prise de mesures administratives imposant la législation de l'occupant à la population arabe de Jérusalem; deuxièmement, la destruction systématique des biens et propriétés de la population arabe; troisièmement, l'intimidation, la torture et les expulsions quotidiennes visant à la désintégration totale de la Cité sainte.

80. Les habitants de dizaines d'immeubles se voient aussi expulsés de leurs foyers. Les écoles elles-mêmes ne sont pas épargnées. C'est ainsi qu'une institution musulmane centenaire, le Tankaziye, est évacuée sur l'ordre des autorités d'occupation; ce qui a entraîné la protestation du Conseil suprême musulman, qui vient de lancer un appel aux municipalités et aux chambres de commerce des territoires occupés pour qu'elles attirent l'attention de l'opinion mondiale sur les actes barbares perpétrés par les sionistes contre la population.

81. Bien plus, le représentant des autorités sionistes, dans sa déclaration d'hier, a loué les conséquences des mesures prises en réponse aux décisions du Conseil de sécurité et a brossé un tableau complet des prétendus bienfaits de la colonisation sioniste. Selon lui, cette colonisation a apporté au peuple de la région la civilisation moderne, l'art de l'urbanisme et même les droits syndicaux.

82. Les arguments utilisés hier pour justifier l'annexion et l'occupation par la force brutale des territoires arabes n'ont de pareils que les arguments des tenants de l'*apartheid* en Rhodésie et en Afrique du Sud. Combien de fois n'avons-nous pas entendu que l'Afrique du Sud est le pays le plus prospère, où les Africains jouissent d'un haut niveau de vie jamais atteint par les Africains des Etats indépendants ?

83. Les fausses excuses, les alibis invoqués pour tenter de justifier la brutalité de l'occupation, ne changent en rien la vraie nature du problème. L'entreprise coloniale du mouvement sioniste en Palestine ne peut échapper aux lois et méthodes de toute colonisation. Ce phénomène est aujourd'hui assez connu pour que les peuples qui l'ont subi en tirent toutes les leçons. En 21 ans, les sionistes ont occupé la terre palestinienne et d'autres territoires arabes à la suite de trois agressions successives. A chaque agression, l'objectif supérieur demeurait identique : avoir plus de terres arabes et moins de Palestiniens; c'est d'ailleurs l'essence même de la doctrine sioniste.

84. Il s'agit de détruire, de désintégrer le peuple palestinien, d'en faire un amas de réfugiés qui se disloquera avec le temps en petites minorités éparpillées à travers le monde. En bref, en faire une diaspora des temps modernes.

85. La destruction systématique de demeures, parfois même de villages entiers, comme Qalqiliya, entre dans le cadre de la dépersonnalisation à la fois du peuple et du territoire. La terre de Palestine dans son ensemble est soumise à cette triste entreprise.

86. Cet objectif est clairement énoncé par l'ennemi des peuples de Palestine et des autres Etats arabes; le semblant de désaccord ne porte que sur les seules méthodes. Tous, militaires ou civils, sont unanimes pour créer des faits

accomplis, installer des populations étrangères et hostiles au milieu de la population autochtone. Par ce processus expansionniste, il s'agit aussi de détruire les structures économiques des pays voisins de la Palestine, afin de les maintenir dans un état de sous-développement permanent.

87. Les événements qui se déroulent à Jérusalem retiennent particulièrement l'attention de la communauté internationale. Cela est très compréhensible lorsqu'on sait que Jérusalem, symbole de l'identité arabe, est en cours de dépersonnalisation et de destruction par l'occupant sioniste. Cela est très compréhensible aussi lorsqu'on sait que Jérusalem, ville de paix et haut lieu de la spiritualité, est devenue le siège des conférences des milliardaires sionistes qui financent l'occupation et consolident les faits accomplis créés par les sionistes, et qui tentent surtout d'imposer aux peuples arabes de la région la domination économique des monopoles internationaux. Cela montre combien grande est la détermination des autorités de Tel-Aviv de maintenir leur occupation avec l'appui des financiers sionistes, en défiant toute la communauté internationale qui s'est prononcée contre l'annexion de Jérusalem.

88. Le Conseil de sécurité doit aujourd'hui examiner le refus des autorités sionistes d'appliquer ses précédentes décisions sur la question relative à Jérusalem. C'est de ce refus que naît la tension permanente qui caractérise la situation au Moyen-Orient. Comment peut-on croire que, dans un pareil contexte, une solution juste du conflit du Moyen-Orient puisse se dégager tant que le Conseil de sécurité tolère que cette décision reste lettre morte, et qu'au mépris total de toutes résolutions Israël continue, depuis deux ans, d'occuper des territoires de pays Membres de l'ONU et d'annexer la ville sainte de Jérusalem ? Les tergiversations des instances internationales constituent, faut-il le souligner, un encouragement à l'agresseur de persister dans son attitude.

89. Pour le problème qui nous préoccupe aujourd'hui, le Conseil de sécurité se doit de condamner Israël pour son refus de se conformer aux résolutions de l'Assemblée et du Conseil, notamment la résolution 252 (1968); il se doit de prendre les mesures concrètes dans le cadre de la Charte en vue de la mise en oeuvre de ces résolutions et de fixer un délai pour la mise en application de ces résolutions afin de mettre un terme à la politique de destruction, d'expropriation et d'oppression.

90. La délégation algérienne estime qu'il est grand temps que le Conseil assume ses responsabilités en vertu de la Charte et s'attaque aux causes de la crise qui secoue depuis 21 ans le Moyen-Orient. La méconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien et la continuation de l'occupation des territoires des pays arabes par les forces d'agression d'Israël en sont la cause principale.

91. Une paix juste et durable au Moyen-Orient passe nécessairement par le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits légitimes et par le retrait total des forces de l'agression des territoires arabes occupés. En agissant dans ce sens, le Conseil ne fait qu'assumer ses responsabilités conformément aux principes de l'autodétermination, de la souveraineté des peuples et de l'intégrité territoriale des Etats. Continuer à ignorer l'existence du peuple palestinien

et sa lutte pour la reconquête de ses droits nationaux en tant qu'élément décisif, c'est méconnaître la réalité politique de la région et l'une des données indispensables dans la recherche d'une paix durable au Moyen-Orient.

92. Le **PRESIDENT** : Je remercie le représentant de l'Algérie des sentiments fraternels qu'il a bien voulu exprimer à mon égard. Comme il le sait, l'Algérie occupe une place privilégiée dans le coeur des Sénégalais; nous aurons l'occasion de manifester notre solidarité et notre fraternité lors du prochain festival culturel panafricain d'Alger.

93. **M. YOST** (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'exprimer mon admiration et mon appréciation pour le tact et l'habileté avec lesquels votre prédécesseur, l'ambassadeur Solano López, a dirigé les délibérations délicates du Conseil le mois dernier. Nous lui sommes tous profondément reconnaissants.

94. Puis-je également vous souhaiter la bienvenue, Monsieur le Président, et vous dire combien nous sommes convaincus que vous aussi saurez nous diriger; avec votre grande expérience et votre sagesse, votre sagacité et votre autorité bien connues, vers des résultats constructifs. Pour ce faire, vous aurez tout notre appui.

95. Une fois de plus, le Conseil a été convoqué pour traiter de certaines mesures prises par le Gouvernement israélien à Jérusalem. Nous avons suivi avec attention les déclarations des représentants permanents de la Jordanie et de plusieurs autres Etats arabes, ainsi que la réponse du représentant d'Israël.

96. La discussion, jusqu'ici, a montré clairement que le statut de Jérusalem n'est pas un problème isolé, mais plutôt partie intégrante de l'ensemble des questions qui doivent être résolues dans le conflit actuel du Moyen-Orient. Ce n'est pas une conclusion bien nouvelle. Le Conseil a pleinement reconnu ce fait dans la résolution 242 (1967) qui traite de l'ensemble de la situation au Moyen-Orient comme d'un tout. Cette résolution demeure notre base pour rechercher une paix juste et durable dans la région. Vous connaissez bien les efforts assidus déployés par mon propre gouvernement pour aider M. Jarring à conduire à un règlement pacifique. Le progrès dans ces efforts a été lent, il faut le reconnaître. Ce n'est pas étonnant si l'on se rappelle jusqu'où plongent les racines du conflit. Mais ce qui est important, c'est qu'il a été fait quelque progrès. Le fait que nos efforts n'aient pas encore connu de succès sensationnel ne doit pas nous être une raison de désespérer. Il ne faudrait pas non plus y trouver une justification pour des actions qui rendraient plus difficiles encore de plus grands progrès. Cela est vrai de ce qui se fait à Jérusalem aussi bien qu'ailleurs dans la région. Jérusalem, en fait, occupe une place toute particulière dans nos esprits et dans nos coeurs en tant que l'une des villes les plus saintes du monde. Jérusalem est un sanctuaire sacré pour trois des plus grandes et plus anciennes religions : l'islam, le christianisme et le judaïsme. De ce fait, les Etats-Unis ont toujours estimé que Jérusalem jouit d'un statut international particulier et qu'aucune mesure ne devrait y être prise sans que l'on tienne dûment compte de l'histoire de Jérusalem et de la place particulière

qu'elle occupe dans la communauté mondiale. Malheureusement, il y a eu des actions de toutes sortes qui ont troublé la paix à Jérusalem et qui préoccupent vivement mon gouvernement et la communauté internationale.

97. Nous comprenons les préoccupations affectives profondes qu'éprouvent toutes les parties au différend arabo-israélien sur la question de Jérusalem. Toutefois, nous ne croyons pas que quiconque ait quelque chose à gagner à ce qui se passe à l'heure actuelle à Jérusalem-Est, qu'il s'agisse des actes de ceux qui y exercent aujourd'hui l'autorité ou des actes de personnes qui se considèrent comme victimes et, partant, justifiées à recourir à la violence. L'expropriation ou la confiscation de terres, la construction de logements sur ces terres, la démolition ou la confiscation de bâtiments, y compris ceux qui ont une valeur historique ou religieuse, et l'application de la loi israélienne aux parties occupées de la ville, tout cela nuit à nos intérêts communs dans cette ville. Les Etats-Unis estiment que la partie de Jérusalem qui est tombée sous l'autorité israélienne pendant la guerre de juin 1967, comme d'autres régions occupées par Israël, constitue un territoire occupé qui tombe à ce titre sous les dispositions du droit international régissant les droits et obligations d'une puissance occupante. Parmi les dispositions du droit international qui engagent Israël, comme tout autre occupant, il y a celles qui établissent que l'occupant n'est pas autorisé à apporter des changements dans la législation ou l'administration, à part ceux qu'exige provisoirement la sécurité, et que l'occupant ne peut confisquer ni détruire des biens privés. Le comportement autorisé par la Convention de Genève du 12 août 1949 et le droit international est parfaitement clair : l'occupant doit maintenir la région occupée aussi intacte et inchangée que possible, sans gêner la vie habituelle de la région, et tout changement doit être motivé par les besoins immédiats de l'occupation. Je regrette de dire que les actes d'Israël dans la partie occupée de Jérusalem présentent un tableau différent, qui donne à craindre que la façon dont on disposera finalement de Jérusalem-Est ne soit préjugée et que les droits et les activités de la population ne se trouvent déjà affectés et modifiés.

98. Mon gouvernement regrette et déplore ce type d'activité et l'a fait savoir au Gouvernement israélien à maintes reprises depuis juin 1967. Nous avons systématiquement refusé de reconnaître que ces mesures avaient un caractère autre que provisoire, et nous ne les acceptons pas comme affectant le statut définitif de Jérusalem.

99. J'ai expliqué assez en détail l'opposition des Etats-Unis à certaines mesures prises par le Gouvernement israélien à Jérusalem, puisque c'est l'objet même de la plainte que nous a soumise le Gouvernement jordanien. Mais comme je l'ai déjà laissé entendre, nous ne pouvons examiner logiquement et intelligemment le problème de Jérusalem sans le placer dans sa juste perspective : la situation au Moyen-Orient dans son ensemble. Je rappelle à cet égard que l'une des premières grandes décisions politiques prises par le président Nixon, après avoir pris ses fonctions, cette année, a été que le Gouvernement des Etats-Unis devrait prendre de nouvelles initiatives pour essayer d'apporter la paix au Moyen-Orient. Au cours des derniers mois, nous avons fait tous nos efforts dans ce sens. Nous continuerons, mais si nous voulons que ces efforts aboutissent, il nous faudra la

bonne volonté et la coopération des parties intéressées. Une paix juste et durable au Moyen-Orient aurait dû être établie depuis longtemps, et ce retard est tragique. On n'aboutira pas à cette paix par des bombes de terroristes, qui frappent inévitablement des civils innocents; on ne la trouvera pas non plus par des tentatives unilatérales pour modifier le statut de Jérusalem. On ne la trouvera que par des instruments et des processus de négociation, d'accommodement et d'accord. Ce ne sera possible que par l'exercice de la plus grande modération par les parties non seulement aux lignes de cessez-le-feu et dans les déclarations officielles, mais aussi sur le terrain, à Jérusalem même.

100. En traitant du problème de Jérusalem, puisque nous le voyons dans le contexte de la situation d'ensemble au Moyen-Orient, ma délégation se posera d'abord, sur toute proposition d'action par le Conseil, la question suivante : cette proposition est-elle de nature à aider ou à entraver le processus de règlement pacifique ? J'espère que chacun des membres du Conseil en fera autant. Une décision constructive que pourrait par exemple prendre le Conseil serait d'inviter les parties à laisser de côté toutes leurs récriminations, à s'abstenir de toute mesure, à Jérusalem ou ailleurs, qui puisse être interprétée comme entravant ou préjugant un règlement définitif d'ensemble, une paix durable. Ainsi, notre examen de la situation à Jérusalem pourrait nous fournir une bonne occasion pour insister une fois de plus sur le fait que les parties à un différend qui maintient la ville la plus sainte du monde dans un état de trouble doivent agir en pleine conscience de leurs responsabilités dans l'ensemble du différend et, jusqu'à ce que celui-ci soit réglé, ne rien faire qui puisse s'opposer à la solution du problème.

101. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles trop élogieuses qu'il a eues à mon égard. Comme vous le savez, mon pays entretenait déjà, bien avant son indépendance, avec ce que j'appellerai, je m'en excuse, la complicité bénéfique de la France, des relations consulaires avec les Etats-Unis. Depuis son indépendance, mon pays entretient des relations étroites avec les Etats-Unis et nous souhaitons à ces relations un heureux développement.

102. Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël, qui désire exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

103. M. TEKOA (Israël) [traduit de l'anglais] : Je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, l'expression des sentiments respectueux de ma délégation et mes meilleurs voeux dans l'exercice de vos importantes fonctions. Je voudrais également rendre hommage à l'ambassadeur du Paraguay pour la sagacité et le tact avec lesquels il a dirigé le mois dernier les travaux du Conseil.

104. J'estime que certains propos entendus aujourd'hui au sujet des entretiens entre les membres permanents du Conseil de sécurité sur la situation du Moyen-Orient me font un devoir de porter à l'attention du Conseil le passage suivant d'une déclaration faite hier à la Knesset par le Premier Ministre israélien, Mme Golda Meir. Mme Meir a dit :

"Certains se plaignent de l'intransigeance d'Israël, en donnant pour exemple notre attitude à l'égard de la

consultation des Quatre Grands. Ce serait une erreur fatale que d'essayer d'expliquer l'attitude d'Israël en termes psychologiques, par l'entêtement, la suspicion, etc., sans tenir compte de notre pondération aussi bien en principe qu'en pratique. En principe, nous ne sommes pas pour une situation où des puissances s'arrogent le droit de discuter le destin de nations et de pays sans la participation des intéressés au lieu et place d'un colloque direct entre les nations mêmes. Sur le plan politique et pratique, nous ne pouvons manquer de réagir de façon négative à la discussion par des puissances de notre propre destin, alors que nous savons fort bien que l'une de ces puissances suit une tendance qui nous est hostile en représentant ouvertement le point de vue des Etats arabes. Le fond de la discussion, c'est que les représentants des autres pays doivent essayer d'arriver à un compromis avec cette puissance."

105. A la 1481^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 24 juin 1969, le représentant de l'Union soviétique, M. Malik, a déclaré : "L'expérience montre que la colère et le sarcasme ont toujours été l'indication de la faiblesse et de l'impuissance, de même que la calomnie." [1481^{ème} séance, par. 124.] Il est regrettable que le représentant de l'Union soviétique qui occupe aujourd'hui la place de M. Malik n'ait pas partagé cet avis. Je voudrais demander en termes clairs ce que veut vraiment l'Union soviétique. Après tout, elle n'a jamais reconnu l'occupation par la Jordanie d'une partie de Jérusalem. Au contraire, le représentant de l'URSS à la 297^{ème} séance du Conseil de sécurité, le 20 mai 1948, disait :

"... Aucun des Etats dont les troupes ont pénétré en Palestine ne peut prétendre que la Palestine fait partie de son territoire. Il s'agit d'un territoire absolument distinct n'ayant aucun rapport avec le territoire des Etats dont les troupes ont envahi la Palestine⁷."

106. Sur quoi portent donc les objections de l'Union soviétique ? Sur le fait qu'Israël a réussi à expulser en 1967 les troupes étrangères que l'Union soviétique avait déclarées en 1948 être des agresseurs ? A quoi l'Union soviétique fait-elle des objections dans la Jérusalem actuelle ? S'élève-t-elle contre le fait qu'à Jérusalem, aujourd'hui, le salaire moyen mensuel d'un travailleur arabe non qualifié est passé, au cours des deux dernières années, de 23 à 109 dollars ? Dois-je faire des comparaisons entre ces salaires et ceux d'ingénieurs et de médecins dans certaines parties de l'Europe ? L'Union soviétique s'élève-t-elle contre le fait qu'il y a à Jérusalem des journaux de langue arabe qui peuvent librement critiquer les autorités israéliennes ? Ou contre le fait que les habitants arabes de Jérusalem sont entièrement libres de voyager et de se déplacer ?

107. Puisque le représentant de l'Union soviétique et ceux d'autres pays ont parlé aujourd'hui de la situation au Moyen-Orient en général et de la politique israélienne en général, je voudrais faire observer que, même si ce débat n'a d'autre utilité, il fait apparaître une fois de plus l'attitude intransigeante et la politique destructive de l'Union soviétique au Moyen-Orient. Et ainsi Israël continue d'être accusé d'agression en 1967, alors que l'Union soviétique,

avec les Etats arabes, n'a pas réussi en deux ans à rejeter sur Israël la responsabilité du déclenchement des hostilités, qui incombe à l'URSS et aux Etats arabes. Un an et demi après que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, eut demandé l'établissement d'une paix juste et durable par accord entre les parties, l'Union soviétique propose encore, comme l'a fait aujourd'hui son représentant, un règlement politique et d'autres arrangements de fortune du même genre. Pour répondre à la décision du Conseil de sécurité et aux espoirs du monde entier, qui demande que des frontières sûres et reconnues soient enfin établies entre Israël et les Etats arabes, l'Union soviétique continue — elle l'a fait encore aujourd'hui — d'exiger que l'on en revienne au chaos et à la vulnérabilité des tracés militaires qui existaient avant juin 1967.

108. Même en ce qui concerne le cessez-le-feu, première mesure du Conseil de sécurité dans le sens d'une paix durable, l'Union soviétique n'a pas dit un seul mot au Conseil pour demander qu'il soit scrupuleusement respecté par les forces régulières et irrégulières. Au contraire, le représentant de l'Union soviétique juge même bon de donner des encouragements pour que se poursuive la guerre de terreur contre des civils israéliens, hommes, femmes et enfants. L'attitude de l'Union soviétique demeure donc aussi extrême que précédemment, aussi hostile envers Israël qu'elle l'a jamais été. L'Union soviétique s'identifie complètement à la belligérance arabe et à la guerre poursuivie implacablement contre Israël, qu'elle appuie toujours de la même façon, sans réserve, sur le plan militaire et politique. Dans ces circonstances, considérer l'Union soviétique comme un partenaire dans la recherche d'une solution au conflit du Moyen-Orient équivaut à exposer la situation à des manœuvres sinistres, à des conseils destructeurs et à des desseins dangereux.

109. Pas plus tard qu'hier, j'ai montré toute la futilité de la plainte jordanienne. Je ne pouvais pas m'attendre que la preuve en fût donnée si vite et de manière si convaincante par les protagonistes et les sympathisants de celui qui s'est plaint. S'il y avait la moindre authenticité dans le prétendu souci que la situation de la communauté arabe de Jérusalem inspire à la Jordanie, s'il y avait la moindre base aux arguments et aux revendications de la Jordanie, si vraiment la Jordanie cherchait à obtenir du Conseil la reconnaissance du bien-fondé de sa plainte et lui demandait justice en même temps concernant des difficultés réelles qui auraient pu se présenter à Jérusalem, elle n'aurait pas provoqué devant cet organisme les déclarations des délégations qui se sont prononcées en sa faveur aujourd'hui. Elle n'aurait pas cherché appui auprès de pays qui se sont condamnés aux yeux du Conseil de sécurité, de pays qui, par leur comportement, se sont mis eux-mêmes au ban des Etats et se sont privés du droit d'être entendus sur des questions touchant les obligations internationales, le comportement civilisé ou les droits de l'homme.

110. Comment l'Egypte et l'Algérie peuvent-elles parler de droit et de justice alors que ces pays ne cherchent même pas à cacher qu'ils répudient la Charte des Nations Unies en ce qui concerne Israël ? Comment ces pays peuvent-ils invoquer les résolutions du Conseil de sécurité alors qu'ils rejettent l'appel à une paix juste et durable, par accord avec Israël, contenu dans la résolution du Conseil de sécurité du

⁷ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, No 70, 297^{ème} séance, p. 5.*

22 novembre 1967, résolution qui demeure la base de tous efforts de paix dans la région ? La République arabe unie et l'Algérie poursuivent ouvertement la guerre contre Israël avec des forces régulières et irrégulières. L'Algérie n'a même pas fait semblant d'accepter le cessez-le-feu; elle a publiquement proclamé que la destruction d'Israël est l'objectif primordial de sa politique. Quel droit ont donc ces deux pays d'avancer devant ce conseil des opinions sur ce qu'Israël fait ou ne fait pas ? Comment peuvent-ils prétendre apprécier les actes d'Israël sur la base des principes mêmes qu'ils ont, de leur côté, reniés, bafoués et rejetés ? Depuis quand les criminels ont-ils le droit de se déguiser en juges ?

111. L'Égypte prétend se soucier de la communauté arabe de Jérusalem. Est-ce pour cacher la manière dont elle se désintéresse totalement du sort de millions de ses citoyens plongés dans la catastrophe par la persistance de leur gouvernement dans l'agression ? L'Égypte s'indigne de la réinstallation de 17 familles rendue nécessaire par des mesures propres à protéger la vie de milliers de personnes qui viennent tous les jours prier au Mur occidental. Est-ce pour que le monde oublie que l'Égypte a fait perdre leurs foyers à un demi-million de ses citoyens, les a chassés des villes et des villages le long de la rive occidentale du canal de Suez dans le dessein sinistre de transformer ce secteur en une ligne d'attaques armées incessantes, en rupture du cessez-le-feu ?

112. Le représentant de la République arabe unie a jugé bon de critiquer la démolition de deux taudis après versement d'indemnités à leurs propriétaires. Il se rappelle certainement comment les forces armées de son propre pays ont détruit au Yémen des villages entiers et ont utilisé des gaz toxiques contre leurs frères arabes. Ce gouvernement, avant de décider de participer à ce débat, s'est-il livré à une comparaison entre les mesures de sécurité que les autorités israéliennes sont quelquefois obligées de prendre pour se défendre contre la guerre de terreur arabe et la manière dont les forces de sécurité égyptiennes ont tué l'an dernier, à Alexandrie, 16 étudiants égyptiens qui manifestaient, ou la manière dont la République arabe unie s'est servie de la force brutale pour réprimer les fréquentes manifestations et émeutes de Gaza au cours de son occupation de la région ?

113. Enfin et surtout, lorsque l'ambassadeur El Kony a demandé la parole à propos des droits de l'homme, a-t-il songé aux juifs d'Égypte toujours opprimés, qui demeurent privés de leurs libertés et de leurs droits de l'homme et continuent de languir dans des camps de concentration ? Il se peut que la République arabe unie considère que le Conseil de sécurité n'est qu'une scène sur laquelle les plus traîtres des acteurs peuvent jouer des rôles de saints. S'il en est ainsi, toutefois, il est plus important encore de se souvenir que la présence de l'Égypte devant le Conseil de sécurité n'est qu'une comédie, ou plutôt une farce.

114. Quelqu'un peut-il prendre au sérieux des avis donnés par ces gouvernements ? Quelqu'un peut-il dire qu'Israël devrait s'en inspirer ? Il est cependant évident que la Jordanie a jugé bon d'accepter, voire de demander l'appui de ces États, parce que sa plainte devant le Conseil n'est autre chose qu'un nouvel exercice de haine et d'hostilité contre Israël. Au cours de cet exercice, les lettres de créance

des participants n'ont guère d'importance, pourvu qu'ils puissent ajouter des injures et des calomnies, ce qu'aujourd'hui ils ont fait d'abondance. C'est d'eux que Caton a dit : "Nous ne pouvons pas arrêter les méchantes langues, mais une vie juste nous permet de les mépriser."

115. Quelques exemples pris au hasard suffiront pour montrer la bassesse des déclarations entendues aujourd'hui des Arabes et le fait qu'elles sont dépourvues de tout fondement. Les représentants arabes et certains de leurs sympathisants ont, à maintes reprises, parlé de Jérusalem comme étant arabe. La répétition d'une contre-vérité n'en fait pas une vérité. A la 1482^{ème} séance, j'ai cité le président de l'Institute of Holy Land Studies, qui, le 9 décembre 1968, déclarait notamment :

"Il est également erroné de dire que Jérusalem a été essentiellement arabe du VII^{ème} siècle aux immigrations modernes. Sur le plan historique, c'est le contraire qui est vrai. La population juive a été majoritaire à Jérusalem pendant de très nombreuses années, bien avant les temps modernes..."

Pour les temps modernes, on peut consulter des recensements. Selon l'Encyclopédie britannique, en 1844, sur une population totale de 15 510 habitants, on comptait à Jérusalem 7 190 juifs, 5 000 musulmans et 3 300 chrétiens. En 1876, selon le Guide indicateur de la Terre sainte, il y avait à Jérusalem 12 000 juifs, 7 560 musulmans et 5 470 chrétiens. En 1896, la population juive était passée à 28 112, la population musulmane à 8 560 et la population chrétienne à 8 748. Cela, selon le Calendrier de la Palestine de 1895-1896. Le nombre de juifs à Jérusalem a atteint 40 000 en 1905, sur une population totale de 60 000 habitants, tandis que le nombre de musulmans est tombé à 7 000. En 1910, on comptait 47 400 juifs, 9 800 musulmans et 16 400 chrétiens. En 1931, la population juive de Jérusalem s'élevait, selon le recensement officiel de la Palestine, à 51 202 personnes. Il y avait 19 894 musulmans et 19 335 chrétiens. En 1948, Jérusalem était une ville de 100 000 juifs, 40 000 musulmans, 25 000 chrétiens; et, à la veille des hostilités de juin 1967, 200 000 juifs, 54 903 musulmans et 12 646 chrétiens résidaient à Jérusalem. Aujourd'hui, il y a dans la ville plus de 200 000 Juifs, environ 60 000 Arabes et 5 000 personnes d'autres nationalités.

116. Il semble cependant y avoir, chez nos cousins arabes, une tendance curieuse à donner le nom d'"arabe" à diverses parties de la terre et de la mer, même s'il n'y a pour cela aucun fondement. Ainsi, le golfe universellement connu sous le nom de golfe Persique est revendiqué par les Arabes sous le nom de golfe Arabique. Certaines parties de pays d'Afrique et d'Asie apparaissent sur les cartes comme arabes pour la seule raison que les Arabes désirent les considérer comme telles. La même méthode semble être appliquée à Jérusalem. L'élément arabe a, sans aucun doute, joué un rôle important dans la ville; ce rôle n'a toutefois pas été prédominant. Telle a été la situation pendant des siècles. Même à l'intérieur des murs de la vieille ville de Jérusalem, le quartier arabe n'était que l'un de quatre quartiers, les autres étant le quartier juif, le quartier arménien et le quartier chrétien. Il n'est pas douteux qu'une bonne partie des habitants du quartier chrétien s'opposeraient à être considérés comme arabes.

117. Ce qui n'est pas moins important, c'est le fait que Jérusalem, ville sacrée pour l'islam, le christianisme et le judaïsme, et vénérée à ce titre par les autorités israéliennes, tout au long de son histoire millénaire, servi de capitale à une nation, et à une seule nation : le peuple juif.

118. Après la conquête arabe de Jérusalem, en l'an 635, et pendant la période relativement brève de domination arabe, Jérusalem est demeurée négligée et abandonnée. Elle n'est redevenue capitale qu'avec la renaissance d'Israël; tels sont le mystère et le miracle du lien éternel de Jérusalem non seulement avec la religion juive, mais avec le peuple juif.

119. Une autre assertion faite aujourd'hui par les représentants arabes est que les différents projet et mesures de sécurité ont laissé des familles arabes sans foyer. Je tiens à déclarer catégoriquement que pas une seule famille arabe n'a été invitée à quitter sa maison ou son appartement sans recevoir soit un autre logement, soit une indemnité. Il faut noter que cette indemnité a été versée non seulement aux locataires résidant effectivement dans une maison, mais également aux détenteurs de titres de propriété sur des maisons vides. L'attitude des autorités israéliennes se trouve illustrée par l'exemple de M. Mahmud Mustafa al Balbishi, propriétaire d'un petit kiosque de souvenirs dans l'une des maisons récemment rasées. Le loyer annuel qu'il percevait pour ce magasin était de 1 500 livres israéliennes. L'indemnité qu'il a reçue a été de 150 000 livres, c'est-à-dire l'équivalent de son loyer pendant 100 ans.

120. La situation véritable de Jérusalem aujourd'hui n'est pas la situation décrite de façon déformée par les représentants arabes; elle est caractérisée par des faits simples mais significatifs comme, par exemple, le fait suivant : le budget municipal pour les habitants arabes — je répète : les habitants arabes — de la partie de Jérusalem occupée antérieurement par la Jordanie était en 1968 de 3 700 000 dollars. Ce chiffre représente plus de cinq fois le budget municipal total sous domination jordanienne qui, en 1966, était de 700 000 dollars. Les salaires des travailleurs arabes à Jérusalem-Est se sont accrus au cours des deux dernières années en valeur réelle, c'est-à-dire en tenant compte de la modification du pouvoir d'achat, dans les proportions suivantes : travailleurs non qualifiés, 264 p. 100; travailleurs du bâtiment, 137 p. 100; employés d'hôtel, 125 p. 100; employés municipaux, 164 p. 100.

121. Le Conseil de sécurité a été inondé de protestations à propos de taudis que l'on a rasés. Aucun des représentants arabes, cependant, n'a songé à mentionner le fait que, depuis juin 1967, 91 nouvelles maisons ont été construites à Jérusalem par des propriétaires arabes privés; ce chiffre comprend 14 institutions publiques, une église, une école, une pension et un club de jeunes.

122. Pourrait-on trouver aux accusations que nous avons entendues à la réunion d'aujourd'hui un démenti plus cinglant que l'observation, relevée dans le *New York Times* du 11 mai 1969, faite par Ahmad Barham, un employé âgé de 46 ans, du quotidien arabe *Al-Anba* publié à Jérusalem ? Parlant de l'époque de la domination jordanienne, M. Barham a dit :

“Si j'avais écrit la moitié de ce que j'écris maintenant contre le gouvernement — et j'ai beaucoup de choses à

reprocher au Gouvernement israélien —, j'aurais été jeté en prison. Etre journaliste aujourd'hui est bien plus facile.”

Evidemment, on peut comprendre que les représentants arabes acceptent difficilement ces faits. Cela ne change cependant pas la réalité de la vie actuelle à Jérusalem. La vie dans la ville continue et elle doit continuer. Les harcèlements du Gouvernement jordanien et de ses partisans, qu'il s'agisse d'actes de sabotage dans la ville ou de campagnes politiques aux Nations Unies, ne sauraient l'arrêter. Les Gouvernements jordanien et arabes doivent comprendre une fois pour toutes que la violence, les harcèlements et les pressions n'affaibliront pas la résolution d'Israël et n'empêcheront pas le Gouvernement israélien de poursuivre son but de paix et de sécurité réelles pour Jérusalem, pour Israël tout entier et pour ses habitants.

123. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant d'Israël pour les paroles qu'il a eues à mon égard. L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la République arabe syrienne que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

124. M. TOMEH (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : Je n'aurais pas retenu l'attention du Conseil n'eussent été les invectives lancées par le représentant d'Israël; ce sont celles auxquelles il a recours chaque fois qu'il se trouve au désespoir de ne pouvoir dire quoi que ce soit, si ce n'est pour se faire passer pour un agneau alors que chacun sait qu'il est un loup. Pour commencer où il a commencé, il semblerait que le représentant d'Israël suppose que nous ne savons rien de ce que la presse rapporte chaque jour. Pour réfuter ses dernières allégations, voyons la déclaration qui a été faite par son ministre de la défense, le 27 juin 1969. De Jérusalem, il est rapporté ce qui suit :

“Le Ministre de la défense, Moshe Dayan, a indiqué aujourd'hui qu'Israël se propose de conserver une bonne partie du territoire, situé sur la rive occidentale du Jourdain, saisi au cours de la guerre de 1967. Parlant à une réunion d'industriels à Jérusalem, M. Dayan a dit : “Nous ne parlons pas de petits aménagements de frontière, mais bien d'aménagements importants.”

M. Dayan a poursuivi comme suit :

“Nous devons avoir une grande foi, une grande confiance en nous-mêmes et croire aux choses les plus élémentaires. Cela est notre patrie et quand je dis “patrie”, j'entends aussi Naplouse et Jéricho.”

Le compte rendu ajoute que “ces deux villes de la rive occidentale ont été prises à la Jordanie au cours de la guerre de Six Jours” et que “pour ce qui est des hauteurs du Golan, prises à la Syrie, M. Dayan a dit que cela ne prête plus à négociations et a déclaré : “Nous considérons cette région comme une partie d'Israël au même titre que la vallée de Jezreel ou la Galilée.”

125. De telles déclarations abondent et sont maintenant devenues légendaires. Elles proviennent de personnalités israéliennes responsables, mais qui parlaient sans aucun sens des responsabilités; elles pourraient constituer un volume.

Mais aujourd'hui, M. Tekoah a repris un argument qui, pour dire le moins, nous fait penser qu'il est navrant de l'entendre répéter dans la seconde moitié du XX^{ème} siècle, après la signature de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. A quoi revient son argument ? Comme l'a décrit mon collègue de l'Algérie, il revient à un tableau, brossé en couleurs chatoyantes, des avantages dont profitent les habitants arabes de Jérusalem et des régions occupées par suite de l'agression israélienne de 1967. En d'autres termes, on nous dit qu'Israël a fait la guerre de Six Jours pour construire des écoles pour les Arabes, pour leur apporter de l'eau et leur construire des maisons. C'est ridicule, pour le moins, et c'est vraiment faire bien peu de cas de l'intelligence de ceux qui doivent écouter semblables arguments.

126. Toutefois, j'ai ici en main un document provenant d'Israël même. Il s'agit d'un discours prononcé par l'archevêque Joseph Raya d'Acre, en Israël, à l'occasion de sa visite au Premier Ministre israélien, Mme Golda Meir. Voici une partie de ce discours, en date du 13 juin 1969 :

"Envisageant notre situation comme groupes minoritaires en Israël, nous voulons du fond du coeur vous dire, Madame le Premier Ministre, une pensée qui nous préoccupe vivement.

"Ayant vécu en Amérique pendant de nombreuses années, j'ai vu les dangers que fait naître la présence d'une minorité au sein d'un groupe majoritaire. J'ai vu et connu la haine, la division, l'amertume et le ressentiment qui découlent de petits incidents, de négligences, d'oublis insignifiants, de discriminations qui entraînent la haine, les effusions de sang et le désastre. L'histoire du peuple juif, partout dans le monde, fourmille de semblables enseignements.

"...

"La population arabe d'Israël... est un peuple qui a besoin d'un prophète, un peuple qui souffre, un peuple en proie à la peur. Ces Arabes ont beaucoup à dire et souhaitent être entendus. Je viens à vous aujourd'hui comme leur représentant, écrasé par le poids de leurs problèmes, sensible à l'expression de leur souffrance, comprenant les aspirations silencieuses et profondes qu'ils ressentent au fond d'eux-mêmes."

Dans un texte officiel, remis par le même archevêque catholique Raya au Premier Ministre, Mme Meir, on lit ce qui suit :

"Au cours des quatre derniers mois, j'ai fait des tournées quotidiennes dans les villages, les bourgs et les grandes villes. Mon bureau à Haïfa est rempli chaque jour, à toute heure de la journée, et aussi pendant une partie de la nuit, de délégations et de particuliers qui viennent m'exposer leurs difficultés, leurs soucis de la vie quotidienne. Partout où je vais, chez tous ceux que je vois, je découvre une attitude psychologique qui m'a troublé profondément et qui devrait préoccuper au premier chef notre gouvernement."

Puis il parle en détail des nombreuses discriminations infligées à la minorité arabe en Israël et dit ce qui suit :

"Beaucoup de jeunes souhaitent étudier, mais ils n'ont guère d'espoir que, après avoir achevé leurs études, il leur

sera possible de trouver un emploi convenable. On leur dit carrément qu'en tant qu'"Arabes", même qualifiés et capables, ils ne seront pas les bienvenus dans des postes de responsabilités. Les Arabes n'ont pas la permission d'élargir le domaine de leurs entreprises intellectuelles. Ils doivent se borner aux lettres et aux sciences sociales. Les autres domaines de la science et l'électronique leur sont fermés. Nombre de jeunes s'élèvent contre le fait qu'ils n'ont pas la possibilité de poursuivre des études scientifiques et en sont fort aigris."

127. Dans le même sens, je voudrais parler du tableau enchanteur que le néo-colonialiste représentant du Gouvernement de Tel-Aviv a essayé de nous brosser au cours de cette séance, quand il a parlé de l'augmentation des salaires des travailleurs. Les statistiques, pour ceux qui les connaissent, sont chose extrêmement délicate. On peut leur faire dire tout ce que l'on veut et les employer pour prouver tout ce qu'on veut. Cependant, la présidente de la Guilde des femmes catholiques a exposé de la façon suivante, en avril 1968, la vie des Arabes à Jérusalem. Il s'agit de Mme Giustiani, qui a dit :

"Les ouvriers ont du mal à trouver du travail et, huit mois après la guerre, les banques de la Jérusalem arabe restent fermées. Un imprimeur palestinien n'a que 5 p. 100 du travail qu'il trouvait auparavant; il s'est vu obligé de payer ses employés de ses propres économies, à raison de la moitié de leur salaire antérieur. Bien que la Jordanie ait perçu les impôts de 1967 sur la population de Jérusalem, Israël perçoit des impôts israéliens pour la même année : ceux qui ne peuvent pas payer voient leurs biens confisqués. Les Israéliens ont aussi mis en cause l'industrie du tourisme dont nombre d'Arabes résidant à Jérusalem tirent leur subsistance.

"Les écoles dans la Jérusalem arabe éprouvent des difficultés économiques. Tous les élèves non locaux de l'école Saint-Georges ont été déplacés et l'école dirigée par les Soeurs de Sion sera fermée à la fin de l'année scolaire faute d'élèves."

Cette Italienne catholique, citant un article paru dans l'*International Herald Tribune*, au sujet de la profanation de la ville sainte de Jérusalem, dit ensuite :

"Ce qui est le plus répréhensible, c'est le déploiement en bonne place d'une littérature grivoise dans les kiosques de Jérusalem-Est récemment occupée et de Bethléem. Il est difficile de ne pas voir les revues, publiées en Israël et à l'étranger... comportant des photographies de femmes dévêtues et de scènes pornographiques bien pires, indécryptables, tout cela exposé et vendu près de la place de la Crèche de Bethléem, juste à l'extérieur de la porte de Damas de la vieille Jérusalem et près d'autres sanctuaires historiques. Les régimes hachémite et britannique, malgré tous leurs défauts dans d'autres domaines, ne permettaient pas semblable déploiement d'obscénités dans les deux villes saintes."

128. Selon son habitude, le représentant d'Israël a longuement puisé à l'histoire ancienne, pour en venir à l'histoire moderne, afin de démontrer qu'Israël en général, et Jérusalem en particulier, ont toujours été juifs de façon

prédominante, en fait uniquement juifs. Je laisserais le Conseil si j'entrais dans le détail pour réfuter ces fausses affirmations et cette version de l'histoire arrangée pour la propagande. Je reviendrai sur ce sujet à une autre séance. Mais dans quel contexte placer l'argument selon lequel les Arabes ne possédaient rien et les Juifs possédaient tout ? Ici encore, la réponse la plus éloquente et la plus percutante a été donnée récemment par le Premier Ministre israélien, Mme Golda Meir — à propos de laquelle M. Ben Gourion a dit un jour, alors qu'elle était membre de son cabinet : "C'est le seul homme de mon cabinet" — dans une interview publiée d'abord à Londres, puis plus tard dans le *Washington Post* du 16 juin dernier. La question posée était :

"Croyez-vous que l'apparition des forces combattantes de la Palestine, les *fedayin*, soit un facteur important et nouveau au Moyen-Orient ? "

A quoi Mme Meir a répondu :

"Important, non; nouveau, oui. Il n'existait pas de Palestiniens. Quand y a-t-il eu un peuple palestinien indépendant, avec un Etat palestinien ? Il y avait une Syrie du Sud avant la première guerre mondiale et il s'agissait alors d'une Palestine comprenant la Jordanie. Ce n'est pas comme s'il y avait eu un peuple palestinien en Palestine, se considérant lui-même comme peuple palestinien et que nous soyons venus le jeter dehors et lui prendre son pays. Il n'existait pas."

Voilà la réponse la plus éloquente que l'on puisse donner aux chiffres et aux diatribes historiques de M. Tekoah : les Palestiniens n'ont jamais existé. Cependant, si l'érudite représentant d'Israël voulait bien revoir le texte du mandat britannique sur la Palestine⁸, il y trouverait les deux articles suivants : l'article 7 indiquant que la nationalité du pays est la nationalité palestinienne et que les Juifs qui viennent s'installer en Palestine peuvent acquérir cette nationalité; et l'article 5 stipulant que la puissance mandataire n'a pas le droit de céder une partie quelconque de la Palestine à des éléments étrangers. Cela n'est pas quelque chose d'imaginaire; il s'agit d'un document international : le mandat britannique sur la Palestine. Mais on dira peut-être que c'est là de l'histoire ancienne.

129. Lorsque la puissance mandataire, la Grande-Bretagne, a renvoyé en quelque sorte le problème de Palestine aux Nations Unies, elle a donné des renseignements sur la répartition de la propriété des terres en Palestine entre Arabes et Juifs. J'ai ce document ici⁹. En ce qui concerne Israël, ce texte présenté par la puissance mandataire prouve que le pourcentage des propriétés foncières juives en Palestine, dans le sous-district de Jérusalem, était de 2 p. 100, contre 84 p. 100 de propriétés arabes et 14 p. 100 de terrains publics, etc. Mais expulser les Arabes de

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément No 11, vol. II, annexe 20.*

⁹ Voir le rapport de la Sous-Commission 2 à la Commission ad hoc chargée de la question palestinienne, en date du 11 novembre 1947. *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Commission ad hoc chargée de la question palestinienne, comptes rendus analytiques, documents et annexes, document A/AC.14/32 et Add.1, annexe V.*

Jérusalem, en particulier, et d'Israël, en général, cela fait partie intégrante du grand plan israélien d'occupation d'Israël.

130. Le comte Folke Bernadotte, messenger de paix qui a été assassiné, a dit dans un de ses rapports :

"Des actes de pillage, de brigandage et de maraudage de grande envergure et des cas de destruction de villages sans justification militaire apparente ont été fréquemment signalés de source sûre. C'est sans aucun doute au Gouvernement provisoire d'Israël qu'il incombe de restituer les biens privés à leurs propriétaires arabes et d'indemniser ceux-ci pour la perte de biens détruits sans motif¹⁰ . . ."

Et pour cela, le comte Bernadotte a été assassiné par des terroristes et des assassins sionistes israéliens.

131. Cependant, on ne sait pas assez qu'après la cessation des hostilités, en 1948, et qu'entre 1948 et 1953, 160 villages et villes arabes ont été rasés par les Israéliens. Je puise mes références dans le No 12 de *Al Rabitah* de novembre 1953 (p. 10 à 15), publication de l'épiscopat grec catholique d'Haïfa.

132. Comme d'habitude, le représentant israélien a encore essayé de dépeindre les Arabes comme étant les agresseurs dans la guerre de 1967. Ici encore, je répondrai à M. Tekoah en puisant dans les déclarations de ses propres dirigeants. Le *Times* de Londres du dimanche 16 juillet 1967 a cité le général Mordecai Hod, commandant des forces aériennes israéliennes, qui avait mené la guerre éclair au matin du 5 juin 1967 — alors même que nous délibérions en ce conseil — comme ayant déclaré :

"Seize ans de planification avaient précédé ces 80 premières minutes. Nous vivions avec ce plan, nous y pensions en dormant, en mangeant. Constamment, nous le perfectionnions."

Le 5 juin 1967, à 8 h 37 TU, le service national israélien de radiodiffusion a transmis de Jérusalem une déclaration du général Moshe Dayan disant notamment :

"Nous n'avons pas de plan d'invasion. Notre seul objectif est d'empêcher les armées arabes d'envahir notre pays."

Le 10 août 1967, le *Jerusalem Post* publiait le résumé suivant d'une déclaration du général Dayan, qui ressemble assez à ce que j'ai déjà cité au début de ma réponse. Il disait :

"Il faut qu'à l'étranger on comprenne qu'avec toute l'importance stratégique que présentent pour Israël le Sinaï, les hauteurs de Golan et le détroit de Tiran, la chaîne de montagnes à l'ouest de la Jordanie se trouve au coeur de l'histoire juive . . . Si vous avez le livre de la Bible, le peuple de la Bible, alors vous avez également la terre de la Bible, des juges et des patriarches à Jérusalem, Hébron, Jéricho et alentour.

¹⁰ *Ibid.*, troisième session, Supplément No 11, première partie, chap. V, par. 7.

“Sous aucun prétexte on ne nous forcera à quitter Hébron . . . Cela n’est peut-être pas un programme politique mais, ce qui est plus important, c’est l’accomplissement du rêve ancestral d’un peuple.”

133. Le soir du vendredi 2 juin 1967, le ministre du travail, Yigal Allon, parlait en uniforme à une réunion à Tel-Aviv, à la fin d’une journée où des émissions de radio avaient tenté de faire peu de cas des dangers que présenterait une guerre pour Israël. Cela a été rapporté dans *Ha-Aretz* le 4 juin 1967. Voici ce qu’il a dit : “On ne peut avoir le moindre doute sur le résultat de cette guerre et de chacune de ses étapes et nous n’oublions pas les fronts jordanien et syrien.” S’il fallait donner des preuves du caractère prémédité, malveillant, mauvais de l’agression israélienne, ces paroles et ces déclarations suffiraient.

134. Je ne voudrais pas lasser les membres du Conseil de sécurité en parlant trop longuement. Je voudrais simplement ajouter que les arguments qui ont été tant de fois invoqués par le représentant israélien sont, pour dire le moins, puisés à la poubelle de l’histoire et de ses plus grands criminels.

135. L’ambassadeur Yost, dans un livre remarquable intitulé *The Insecurity of Nations*¹¹ qu’il a publié en 1968 avant de devenir le représentant permanent des États-Unis, cite, à la fin de ce livre, Albert Camus en ces termes : “Mon ami, je vais te confier un grand secret : n’attends pas le jugement dernier, il a lieu tous les jours.”

136. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l’Arabie Saoudite, que j’invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

137. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*traduit de l’anglais*] : Monsieur le Président, si je devais rendre hommage à vos qualités ou à celles de l’ambassadeur Solano López, le Président sortant, je suis sûr que ce serait embarrassant : ce serait comme si j’essayais de faire l’éloge de mes frères. Je me bornerai donc à dire que je suis profondément reconnaissant que vous me permettiez d’exercer un droit de réponse pour redresser certaines déformations historiques dont s’est rendu coupable le monsieur assis à ma droite. Je vois qu’il n’a pas quitté la salle aujourd’hui lorsque j’ai commencé à parler.

138. M. Tekoah a qualifié la participation des Arabes à ce débat d’exercice de haine. Il a employé des termes tels que “calomnie”, “injure”, disant que celles-ci sont dirigées contre son peuple. Ce que l’Europe moderne nous a fait au cours du dernier demi-siècle est une chose que je ne saurais expliquer en paroles. Les blessures ont été trop profondes. Une fois que les blessures se sont un peu cicatrisées, après la fin du mandat, que s’est-il passé ? Que voyons-nous ? Une nouvelle incursion chez nous de gens qui ne se contentent pas de piétiner notre seuil, mais qui massacrent la population autochtone de Palestine. Et nous sommes censés nous taire malgré tout ce qui s’est passé. Je suis sûr que mes frères du Moyen-Orient n’ont pas de rancœur, de sentiments de malveillance ou de haine; si c’était le cas, ils en tomberaient malades; et je suis sûr que les Israéliens

essaieront aussi de bannir la malveillance et la haine, sinon ils deviendraient psychopathes.

139. Ce dont nous sommes témoins à Jérusalem, ce n’est pas seulement d’un accrochage entre le nationalisme arabe et une manière de colonialisme européen importé, déguisé sous la bannière du sionisme; c’est aussi d’un heurt entre le judaïsme et l’islam. Je regrette de le dire. Un tel heurt est déplorable parce qu’il y a beaucoup en commun entre le judaïsme et l’islam. Mais la question n’est pas d’ordre religieux; toute la question est politique. Des gens sont venus d’Europe orientale et centrale brandissant la bannière d’une idéologie nouvelle, étrangère à nos terres, et ils s’attendent que les habitants de la région se montrent dociles et ne réagissent pas ! Si nous sommes ici assis autour de cette table, c’est pour exprimer le mécontentement, la réaction violente d’un peuple; et nous le déplorons, nous autres Arabes. Pourquoi, en effet, prendrions-nous plaisir à brocarder les autres ? La plupart d’entre nous essaient de l’éviter, mais, si vous lisez avec soin les déclarations de M. Tekoah, vous constaterez que l’éloquence qu’il met à s’exprimer en termes insultants devient proverbiale. Il y a un proverbe arabe qui dit : “Il m’a frappé, mais il a été le premier à pleurer.” Ils sont venus de l’étranger, ils nous ont frappés et ils pleurent toujours. Cela n’arrive pas seulement dans notre région. Lorsque quelqu’un veut donner une explication rationnelle de la conquête qu’il a faite dans un pays ou dans une région, lorsqu’il veut expliquer rationnellement un acte de violence pour le faire accepter par la communauté, qu’il s’agisse d’une communauté nationale ou de la communauté mondiale, il dit : “J’ai toujours été maltraité et il faut me pardonner si maintenant je pleure et je sanglote.”

140. Venons-en aux déformations historiques. Je ne sais pas jusqu’à quel point M. Tekoah a creusé l’histoire de la région. Je tire une bonne partie de mes connaissances de sources juives — d’érudits et non de publicistes juifs. M. Tekoah a dit qu’au VII^{ème} siècle, lorsque tout le Croissant fertile entourant la péninsule a été arabisé, Jérusalem n’était pas arabe mais était sémite. Elle n’était ni arabe ni juive, en quelque sorte, mais sémite. Qui vivait dans cette partie du monde, après la disparition des Romains ? Nous avons eu Alexandre le Grand avant les Romains, puis les Ptolémées, puis les Romains, puis les Byzantins. Qui était la population autochtone du pays ? Un conglomerat de peuples sémitisés; ils n’étaient pas tous nécessairement sémites. M. Tekoah, lui aussi, a été sémitisé. Les Khazars ont été sémitisés — en religion seulement, mais pas en culture. Ils étudiaient maintenant l’hébreu, depuis une cinquantaine d’années seulement, et, avant cela, ils parlaient yiddish, qui est un mélange d’hébreu et d’allemand, sans même une grammaire. Je n’ai rien à dire à cela; peu importe qu’une langue ait une grammaire faible. L’hébreu est une langue de base, mais pas le yiddish.

141. Ce sont les Askenazim, les Khazars d’Europe orientale et centrale qui, parce qu’ils avaient épousé une religion sémite, pensent qu’ils doivent porter le manteau du sémitisme non seulement au Moyen-Orient, mais partout dans le monde. Donc, lorsque quelqu’un dit du mal d’un juif, on le qualifie d’antisémite. Si quelqu’un est antisémite, il est contre moi. Je suis sémite entre tous les sémites. Il se trouve que ma famille vient de la péninsule Arabique. Mais

¹¹ New York, Frederick A. Praeger, 1968.

il y a beaucoup d'Arabes qui sont de meilleurs sémites que moi et qui ont été arabisés. Les Berbères d'Afrique du Nord ont été arabisés et, en fait, sémitisés. Les Soudanais, d'une autre partie de l'Afrique, qui se trouvent être noirs comme le charbon, sont arabes — et ils ne le sont pas devenus de force, mais ils ont trouvé leur culture dans l'arabisme. Leur religion, qui se trouve être l'islam, est une religion sémitique. Ils ont épousé l'islam. Les Arabes n'affirment donc pas qu'ils sont de sang arabe dit pur; les sémites non plus.

142. Comme je l'ai dit tant de fois, ce sont les cultures, les langues, les traditions, les coutumes, mais pas les caractéristiques physiologiques, qui déterminent un peuple. Si les peuples étaient déterminés par des facteurs biologiques, ils seraient comme les Samaritains qui vivent près de Naplouse, — les Samaritains de Palestine — et qui n'épousent jamais quelqu'un de l'extérieur. Nous constatons aujourd'hui qu'ils se sont éliminés : il n'en reste plus que 150. Je ne vois d'ailleurs pas de mal aux mariages endogamiques.

143. D'où vient le sémitisme de notre collègue, M. Tekoah, ou celui des dirigeants sionistes d'Europe centrale et orientale ? Ils ont embrassé la foi juive. Et nous en sommes heureux, car autrement ils seraient païens — ils étaient païens au VI^{ème} siècle. Nous sommes heureux qu'ils aient embrassé une religion monothéiste. Mais lorsqu'ils affirment qu'ils sont les sémites de Palestine, je crois qu'ils commettent une grossière erreur. Leur passé est plutôt européen, leurs coutumes sont européennes, leurs techniques sont européennes et leur langue est le yiddish, langue surtout européenne. Du point de vue racial ou ethnologique, ils ne sont pas sémites, pas plus du reste que les populations du Croissant fertile. Ce ne sont pas des sémites purs, mais ils ont élaboré une culture et une langue communes qui se trouvent être arabes. A un certain moment, ils parlaient l'araméen, ou le syriaque. Dans certaines enclaves, en Syrie, ils continuent à parler l'araméen ou le syriaque — la langue du Christ, du reste. Le Christ, soit dit en passant, ne parlait pas hébreu; c'est peut-être pourquoi les juifs de son époque l'ont désavoué. Il parlait araméen.

144. Quand M. Tekoah parle du VII^{ème} siècle et dit que le pays n'était pas arabe, bien sûr qu'il n'était pas arabe. Mais il était sémite et ses populations ont adhéré à l'islam et à l'arabisme. Je lui ai déjà dit maintes fois que beaucoup de ceux qui s'étaient ralliés à l'arabisme et à l'islam étaient assurément des juifs. Donc, les sionistes se battent contre des gens qui à l'origine étaient juifs. Mais d'où viennent-ils ? Encore une fois, je dis qu'ils viennent surtout d'Europe centrale et orientale. Il s'agit donc d'une intrusion européenne au beau milieu du Moyen-Orient. C'est un heurt, un autre heurt entre l'Europe et le Moyen-Orient. Hier, j'ai parlé du heurt qui s'était produit entre les Européens christianisés — car la plupart ont été christianisés par saint Augustin, qui venait des rives du Liban, comme vous le savez; il a vécu en Tunisie, il est allé en Angleterre, et en Angleterre, comme en France, les gens étaient, je ne dirai pas des barbares, mais des païens. Ensuite, ils ont cru que parce qu'ils étaient devenus chrétiens, ils avaient des droits sur la Palestine, et leurs hordes ont déferlé sur la Terre sainte pour massacrer la population de Palestine. Mais ils ont été balayés par le vent de l'histoire, je l'ai déjà dit. Mettons donc les choses au point. Le mouvement sioniste

est né en Europe, a prospéré en Europe et, d'Europe, a pénétré en intrus dans notre partie du monde. C'est du néo-colonialisme. Si ce n'est pas du néo-colonialisme, je voudrais savoir ce qu'est le néo-colonialisme, au sens où l'on emploie ce terme à l'ONU.

145. Notre collègue, M. Tekoah, a cité certaines statistiques. Il a dit qu'en 1844 il y avait à Jérusalem à peu près 7 000 juifs, 5 000 musulmans et 3 000 chrétiens. Mais de quelle nationalité étaient ces juifs ? Ces juifs étaient vraiment des juifs sémites, des juifs de la région, de vrais sémites. Ce n'étaient pas des Européens, des Khazars. Ces derniers étaient peut-être une poignée, qui, animés par des sentiments religieux, avaient opté pour la Palestine. Nous savons qu'au XIX^{ème} siècle, beaucoup de juifs sont allés y vivre, par sentiment religieux, mais non pas sous une bannière politique. Comme je l'ai dit hier, l'un des Montefiori, en Angleterre, en 1858 si j'ai bonne mémoire, a, par philanthropie, créé ce que l'on a appelé plus tard le Quartier juif; mais cela ne signifie pas que les juifs européens fussent les mêmes que les juifs qui vivaient en Palestine depuis des siècles.

146. Je dois corriger une autre déformation de notre collègue d'Israël qui, je crois, n'a pas encore compris la mentalité des gens de la région. Dans la meilleure tradition européenne, il parle de niveau de vie. Cela me rappelle le "fardeau de l'homme blanc" de l'époque coloniale. Ces Européens qui étaient partis civiliser l'Afrique et l'Asie portaient ce qu'on appelait alors le fardeau de l'homme blanc. Peut-être certains Asiatiques, certains Africains s'y sont-ils trompés, mais en fait ces Européens venaient exploiter l'Afrique et l'Asie. Si nous nous fondons sur le niveau de vie, tout pays où il est plus élevé devrait aller empiéter sur un autre pays où il est plus bas. Je croyais que ces critères n'avaient plus cours, mais voilà qu'on les remet à la mode, et ce sont les sionistes européens qui le font chez nous. Ils disent que les travailleurs non qualifiés recevaient un salaire de 23 dollars et qu'ils en touchent maintenant 129.

147. Je remonte aux croisades. Les croisés ont essayé d'acheter la population avec du blé, après être restés pendant une centaine d'années. Le blé était le grain même de la vie. On troquait à l'époque plus que l'on achetait et, dans notre partie du monde, c'est devenu un proverbe : "Contente-toi de manger tes larmes et ne te laisse pas tenter par le blé doré des croisés." C'est ce qui se passe aujourd'hui. Nous ne voulons pas qu'on nous impose les méthodes et les techniques de l'Europe. Nous envoyons nos jeunes gens étudier partout dans le monde. Aux Etats-Unis et au Canada, il y en a 12 000. Ils apprennent des techniques diverses, et je ne sais pas si une technique trop poussée arrive à rendre le monde plus heureux. Après leurs études, ils retournent chez eux développer leur pays. De même, les colonialistes, lorsqu'ils allaient dans les différents pays porter la civilisation, ont amené des baignoires — hier on parlait de latrines —, ils ont apporté toutes ces cuvettes, ces toilettes. Mais nous avons des bains, chez nous, des bains publics et privés, selon notre style à nous. Nous n'avons pas besoin de vos cuvettes. On nous dit que les Jordaniens, les Arabes, vivaient dans la saleté et la crasse. Je rappellerai à mon collègue d'Israël un passage de la Bible, où il est dit qu'il ne faut pas se laisser trop attirer par les

sépulcres blanchis, car ils sont blancs à l'extérieur, mais à l'intérieur, il y a de la pourriture. Tous les parfums d'Arabie ne sauraient effacer la puanteur de l'âme.

148. Je ne veux pas répondre pour mon collègue de l'Union soviétique. M. Tekoah a essayé d'introduire des considérations politiques pour aiguillonner le monde occidental, comme si tout le mal venait de l'Union soviétique. L'Union soviétique joue son propre jeu; c'est une grande puissance; elle a trouvé l'occasion de mettre le pied au Moyen-Orient; c'est son affaire, je ne m'en mêle pas. Mais hier, je vous ai dit qu'il avait frayé la voie à l'Union soviétique. J'ai suivi ce petit jeu à Lake Success, le jeu de la politique de puissance. C'est nul autre que feu le général Marshall, alors secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui a conseillé à M. Truman de ne pas agir avec précipitation en ce qui concernait le partage de la Palestine. D'après les experts du Pentagone, cela risquait de créer des difficultés. Les experts du Département d'Etat ont dit la même chose à M. Truman. Et voyez quelles difficultés nous connaissons aujourd'hui. C'est ainsi qu'Israël a été créé. Si ce n'était gênant, je vous montrerais des lettres et des documents que j'ai reçus en 1947 de certaines personnes que les sionistes avaient essayé d'acheter avec de l'argent. L'une d'elles était un ambassadeur d'un pays d'Amérique latine; quand il est rentré chez lui, sa femme avait un manteau de fourrure. Tout est de bonne guerre, j'imagine, mais cela se passait avant la guerre, avant même le partage de la Palestine.

149. Notre collègue a parlé ici d'une paix juste et durable. Je voudrais savoir quel genre de paix. Une paix arbitraire, une paix forcée ? Si elle doit être juste, il faut tenir compte des aspirations du peuple palestinien. M. Tekoah a dit que certains de mes frères qui sont ici se livraient à des actes criminels. Il s'élève contre leur présence à cette table et dit qu'ils s'arrogent le droit d'être juges. S'il y a quelque chose de plus blessant, de plus cynique, de plus cinglant que ces mots, je voudrais qu'on me le dise. Je ne sais pas ce que l'on peut proférer de pire.

150. M. Tekoah a parlé de manifestations en Egypte. Il oublie de mentionner les manifestations d'étudiants qui ont lieu ces temps-ci un peu partout dans le monde; elles sont un symptôme de notre époque. Isoler les faits de leur contexte pour étoffer son argument selon lequel les sionistes sont maîtres de la Terre, c'est vraiment pour le moins enfantin et puéril.

151. Mais il a été un peu réconfortant de l'entendre dire "nos cousins arabes". Soit, j'ai toujours dit que les juifs de la région étaient nos frères — et non point nos cousins. Il est réconfortant d'entendre les Israéliens se considérer maintenant comme nos cousins. Mais comme ils traitent bien "leurs cousins" en Terre sainte et à Jérusalem !

152. Notre collègue d'Israël a dit également qu'il y a eu concentration de juifs à Jérusalem. Il a cité certains chiffres relatifs au XVIIIème et au XIXème siècle pour prouver que, selon l'Encyclopédie britannique; il y avait davantage d'habitants juifs à Jérusalem, mais sans tenir compte de leur origine ethnique ou de leur nationalité à cette époque. Si l'on va par là, je crois qu'il faudrait déclarer que la ville de New York est une ville juive qui devrait avoir un maire juif. En tout cas, elle a, m'a-t-on dit, 20 chefs de service juifs.

Pourquoi pas ? Il y a plus de juifs ici, dans la ville de New York, qu'il n'y en a, m'a-t-on dit, en Israël. Deux cent mille juifs ont émigré en Israël, mais beaucoup d'entre eux sont revenus en Amérique ou sont allés en d'autres parties du monde où il y a moins de tension et davantage de possibilités. Si nous employions cet étalon, nous devrions déclarer que la ville de New York est le cinquante et unième Etat des Etats-Unis. Mais je crois que l'on se moquerait de nous. Les juifs eux-mêmes n'en voudraient pas, parce qu'ils sont de bons citoyens américains et font fortune ici. Comme je le disais hier, c'est la terre promise, et non Jérusalem; sinon, il y seraient allés. Combien d'entre eux se sont rendus à Jérusalem, venant des Etats-Unis ? Cela vous montre que la plupart veulent mener la vie confortable qu'ils aiment.

153. Mais M. Ben Gourion et ses successeurs veulent qu'ils soient citoyens israéliens, que cela plaise ou non au monde entier; et c'est là le reproche qu'ils font à l'Union soviétique. Ils veulent que l'Union soviétique fasse de ses 2 millions et demi de juifs des citoyens honoraires, leur confère un honorariat de citoyenneté israélienne. Bien entendu, l'Union soviétique n'y est pas disposée. S'il en était autrement, elle leur aurait déjà délivré deux passeports, un passeport soviétique et un passeport israélien. On ne saurait accepter qu'une personne ait une double nationalité, parce que la nationalité suppose un attachement à l'Etat sur le territoire duquel une personne est née, ou à l'Etat qu'elle a adopté comme patrie.

154. M. Tekoah a ensuite parlé d'indemnisation des habitants arabes de Jérusalem. Mais supposons qu'ils ne veuillent pas être indemnisés ? Supposons qu'ils tiennent à leur terre ancestrale ? Je voudrais lui rappeler un épisode célèbre survenu en Egypte, un épisode qu'il a tant noirci aujourd'hui. L'Egypte a été conquise et par la suite arabisée. Le célèbre général 'Amr Ben Al'aas souhaitait construire une mosquée en Egypte. L'Egypte n'était pas un pays musulman; elle a été plus tard arabisée et est devenue musulmane. Il advint qu'un juif possédait une parcelle de terre qu'il refusait de vendre parce qu'il y était attaché. Ce juif était véritablement sémite, tout comme les Palestiniens sont maintenant attachés à leur terre. C'est alors que le général 'Amr Ben Al'aas dit : "Essayez de lui donner une indemnité." On essaya de lui verser cette indemnité, mais il ne voulut accepter aucun prix. Il était vraiment attaché à cette terre sur laquelle ses ancêtres avaient vécu peut-être depuis que les juifs s'étaient rendus en Egypte lors de la famine de sept ans qui sévit en Palestine. Pendant des milliers d'années ses ancêtres avaient vécu là. C'est alors qu'Amr Ben Al'aas, homme d'esprit militaire, dit : "Rasez cette maison." Et la maison fut entièrement rasée. Le juif demanda : "Qui a autorité sur 'Amr Ben Al'aas ?" On lui dit : "C'est le calife." "Où est le calife ?" demanda-t-il. On lui répondit : "Le calife est à La Mecque." Or ce juif était un juif fort tenace. Il fit le voyage. Et en ces temps, il était difficile d'aller jusqu'à La Mecque. Il demanda à être reçu par le calife. Il dit : "Où puis-je voir le calife ?" On lui répondit que le calife priait dans la cimetièrre en dehors de la ville. Il se rendit au cimetièrre et y trouva un bédouin, un garde arabe. Il lui demanda : "Où est le calife ?" Et le garde répondit : "C'est moi le calife." Il lui dit : "Vous ?" "Oui, je suis le calife, un simple bédouin. Que puis-je pour vous ?" Il lui dit : "Je suis juif." Et il lui raconta ce qui

s'était passé en Egypte. Selon l'histoire, il y avait là, par terre, une omoplate d'animal, probablement de mouton. Le calife y inscrivit quelques mots et lui dit de la porter au général qui avait conquis l'Egypte, ajoutant qu'il était certain que justice lui serait rendue. Or ce 'Amr Ben Al'aas était auparavant allé en Perse. Les Perses avaient une civilisation millénaire et Kisra Anisharwan — Xerxès, comme l'appellent les Européens — était roi de Perse. Bien sûr, les Arabes venaient du désert et étaient éblouis par ce qu'ils voyaient en Perse. Il y avait le célèbre palais appelé Al Iwan. C'était un palais tout à fait symétrique et superbe par son architecture. Mais un des coins de ce palais était arrondi et les visiteurs arabes curieux — c'est-à-dire 'Amr Ben Al'aas et le calife — avaient demandé pourquoi ce coin était arrondi. On leur répondit : "Parce qu'à un certain moment il y avait là une maison que le propriétaire a refusé de vendre et, en fin de compte, le roi de Perse a demandé que la maison soit épargnée et que les architectes arrondissent l'angle du palais plutôt que d'empiéter sur le bien d'autrui." Revenons à l'omoplate dont j'ai parlé. Ce juif d'Egypte a commencé de regretter son sort et de se repentir d'être venu à La Mecque pour y recevoir un morceau d'os avec une inscription qu'il était incapable de déchiffrer. Or ce qu'Omar Ibn Khattab avait écrit, c'était ce qu'il avait vu en Perse : "Cette Perse païenne à laquelle nous avons apporté l'islam, est-elle donc plus juste que nous ne le sommes, ô Amr ? ", était-il écrit. Et le général a pleuré et a su qu'il avait fait du tort à ce juif. Telle est la tradition arabe.

155. Mais que faites-vous ? Vous trouvez quelques maisons occupées depuis des siècles par des sémites qui, à l'origine, étaient peut-être des juifs, peut-être islamisés ou arabisés, et vous rasez ces maisons. Parce que vous venez d'Europe, vous êtes avant tout utilitaires. La prochaine chose que vous nous annoncerez, c'est que vous avez construit un hôtel Hilton ou un hôtel Intercontinental près du Saint-Sépulcre. Nous, nous sommes pour le respect de l'antiquité et de la singularité des Lieux saints.

156. J'ai fait il y a 44 ans — en 1925 — un pèlerinage à Jérusalem. Nous y sommes allés avec tout le respect que nous avions pour la Ville sainte. Nous révérons le moindre de ses pavés. Nous ne voulons pas de routes macadamisées dans la Ville sainte. Ici, en Occident et aux Etats-Unis, on achète des cahutes où Washington ou quelqu'un d'autre en Europe a passé la nuit et on les respecte. Pour nous, Jérusalem est un Lieu saint, une Ville sainte. Et vous la démolissez, vous en chassez les habitants, vous autres, Khazars d'Europe qui êtes devenus juifs ! Pourtant le judaïsme aurait dû vous inspirer une plus grande crainte de Dieu, selon la loi de Moïse, selon ce qu'ont dit Isaïe, Michée et Job, dans la Bible. Vos prophètes sont les nôtres; mais vous êtes des Européens. La religion n'a pas assez touché votre coeur, semble-t-il, sinon vous autres Européens, vous ne vous seriez pas livrés pendant 50 ans à ce carnage de chrétiens qui se sont entre-tués, un chrétien en tuant un autre. Pourquoi ne nous tueriez-vous pas ? Ce genre de religion ne peut être qu'un motif pour des fins politiques et économiques. Vous savez que les pays de l'Ouest augmentent leurs impôts en raison de la pression démographique. Seuls les riches savent se servir des échappatoires, mais ils ne s'en servent pas très longtemps, et je pense aux multi-millionnaires d'ici qui exploitent le peuple. Ainsi, la Palestine est un tremplin pour l'exploitation de l'Asie occidentale tout entière.

157. Vous êtes séculiers. Je plains seulement ceux qu'attire en Israël un vrai sentiment religieux; mais vous, vous êtes des séculiers; vous parlez d'économie, de statistiques, de technologie; vous parlez de gratte-ciel, de baignoires, de toutes espèces d'installations modernes.

158. Nous, nous voulons que Jérusalem reste sainte pour les trois religions. Et ce sont les habitants autochtones de la Palestine qui ont droit à Jérusalem, droit à toute la Palestine. On ne peut pas laisser ces déformations sans réponse. Vous parlez tout le temps de budget et d'argent; mais l'homme ne se nourrit pas seulement de pain, ne l'oubliez pas.

159. Allez-vous continuer et allons-nous continuer interminablement au Conseil, de jour en jour, d'année en année ? Je crois que la situation devient dangereuse. L'islam s'aperçoit que Jérusalem est aussi sacrée pour 600 millions de musulmans que pour 3 millions de sionistes. Les meules de l'histoire tournent lentement, mais sûrement. Les hommes comme moi, maintenant et à l'avenir, ne seront pas heureux de voir des humains, indépendamment de leur religion ou de leur origine ethnique, sacrifiés à l'étroit nationalisme d'aujourd'hui. Nous déplorons la perte de toute vie humaine, nous qui avons foi en l'Organisation des Nations Unies, et c'est notre cas à tous.

160. Nous entendons nos collègues diplomates peser chacun de leurs mots pour qu'on ne leur fasse surtout pas dire quelque chose de tangible. Je ne nommerai personne, mais ces collègues trouvent de nouvelles échappatoires dans leurs arguments afin qu'on puisse lire ce qu'ils ont écrit et voir comment sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

161. L'Union soviétique aide les Arabes parce qu'à l'origine les pays de l'Ouest ont apporté chez nous le néo-colonialisme; mais bien sûr elle ne le fait pas entièrement pour les beaux yeux des Arabes; c'est une grande puissance, qui défend ses propres intérêts, comme le font les autres grandes puissances. Mais qui en souffrira ? Comme le dit un proverbe arabe : Il y a un grand conflit entre le vent et la mer. Autrement dit, il y a une tempête; mais qui en souffre ? C'est le marin dans son petit esquif. Vous êtes dans ce petit esquif; nous aussi. Si vous ne faites pas attention vous coulerez en raison de la politique de puissance et des conflits entre les grandes puissances. Nous coulerons dans la région, mais il y restera quand même des sémites, n'ayez pas peur.

162. Les juifs séphardim qui vivent en Amérique, qui ont quitté le Brésil au XVIème siècle, avaient quitté l'Espagne au XVème siècle, après Colomb. Ils étaient allés à Recife. Ce sont nos frères ici en Amérique. Je connais leurs familles, elles sont juives. Mais je ne crois pas que beaucoup d'Askenazim, de juifs convertis d'Europe centrale, puissent survivre. S'ils survivent, les autres sémites qui se trouvent être des Arabes veilleront à ce qu'ils ne souffrent pas car, après tout, ce sont des humains, et selon nos traditions, en laissant de côté les excès qui se produisent spontanément çà et là, nous ne maltraitons jamais personne en raison de ses croyances. Les juifs ont prospéré parmi nous.

163. Vous avez parlé de l'Encyclopédie britannique. Allez donc y lire ce qu'on dit de Maimonides. Allez donc y lire ce

qu'on dit de cet Arabe de religion juive qui était un homme des plus généreux. Allez donc y lire ce qu'on dit de la manière dont le calife de Bagdad, lorsque le grand rabbin est allé à la synagogue, a envoyé sa garde d'honneur pour l'accompagner. Allez donc y lire comme vous étiez tolérés — pas tous, mais les gens de religion juive — dans l'Empire ottoman.

164. Nous sommes des Asiates, nous avons beaucoup souffert; nous nous sommes mêlés à bien des peuples d'origines ethniques diverses; nos traditions, nos souffrances, nos tribulations dans la région ont fait apparaître parmi nous des prophètes, les prophètes de la région qui sont nos prophètes à nous tous. Ils appartiennent tous au monothéisme et nous vénérons le même Dieu. Mais j'espère que vous autres Européens, vous apprendrez une leçon nouvelle et que vous ne continuerez pas à justifier l'exploitation de votre prochain soit en Asie, soit en Afrique. Nous sommes vos frères où que nous soyons. Cela n'a rien à voir avec la couleur de notre peau. Tout ce que nous demandons, c'est que le Conseil sorte de l'ornière et fasse autre chose que discuter. Bien entendu, cela veut dire que les hommes d'Etat ou les politiciens qui sont derrière nous, dans nos pays respectifs, devraient prendre sur ce sujet une attitude plus sérieuse afin que la paix puisse enfin triompher.

165. Pour conclure, je dois dire que, pour ma part, je représente un Etat pour lequel Jérusalem est aussi importante que La Mecque ou Médine. Nous le savons grâce aux pèlerins qui affluent chez nous tous les ans. Sa Majesté le roi Faïçal, homme laconique cependant, a dit maintes fois que l'islam ne permettrait jamais que les choses continuent telles quelles à Jérusalem. L'islam n'est peut-être pas maintenant en mesure de faire quoi que ce soit, mais tant que l'islam vivra dans le coeur de 600 millions d'hommes, l'espoir ne s'éteindra jamais, l'espoir qu'à la longue — et même s'il y a des souffrances, encore des souffrances, encore des épreuves — la paix finira par régner sur la Terre sainte de Palestine.

166. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Le manque de sérieux et le caractère ridicule des insinuations de propagande de M. Tekoah sont tellement manifestes qu'il n'est pas nécessaire de les réfuter. Ce n'est pas pour rien que M. Tekoah est à présent surtout connu dans les milieux des Nations Unies non pas tellement en tant que représentant permanent, mais en tant que déformateur permanent des faits et de la vérité. Or c'est précisément le déformateur permanent envoyé par Israël que M. l'ambassadeur Malik avait à l'esprit lors de son intervention, dont M. Tekoah a cité aujourd'hui un passage. C'est précisément au représentant d'Israël que M. Malik s'adressait en lui expliquant que le mensonge et la calomnie n'ont jamais fait honneur à personne.

167. A entendre M. Tekoah, on ne peut que s'étonner de la manière irresponsable et provocante dont le représentant d'Israël se comporte à l'égard du Conseil de sécurité, de l'opinion de ses membres, de celle des Membres de l'Organisation des Nations Unies et du règlement du conflit au Moyen-Orient. L'intervention de M. Tekoah, faite de manière provocante, ne témoigne nullement du désir d'Israël de s'engager dans la voie de la coopération avec le

Conseil de sécurité et de l'exécution des décisions de cet organe. Nous n'avons entendu, de la part du représentant d'Israël, rien qui indique que son gouvernement est disposé à appliquer la décision du Conseil de sécurité en ce qui concerne Jérusalem, pas plus que nous n'avons entendu le Gouvernement israélien annoncer nettement qu'il était disposé à rechercher un règlement politique de la situation au Moyen-Orient, fondé sur la résolution bien connue du Conseil de sécurité. Au contraire, tous les actes et toutes les déclarations des milieux dirigeants d'Israël — et notamment la déclaration récente de son premier ministre, citée aujourd'hui par M. Tekoah — indiquent que les milieux dirigeants d'Israël font fi des décisions du Conseil de sécurité relatives à un règlement pacifique et au retrait des forces armées israéliennes des territoires arabes occupés, et continuent d'appliquer une politique d'expansion et d'annexion. Sur quoi comptent donc les extrémistes israéliens lorsqu'ils s'opposent à un règlement pacifique au Moyen-Orient ? Le temps travaille inexorablement contre l'agresseur. Le but principal de l'agression — qui était d'affaiblir les Etats arabes — n'a pas été atteint et ne saurait l'être. La voix des représentants des Etats arabes, entendue hier et aujourd'hui au Conseil de sécurité, a montré une fois de plus que les peuples arabes sont fermement décidés à continuer la lutte pour l'élimination complète des séquelles de l'agression israélienne.

168. L'Union soviétique et les autres pays socialistes ont accordé et continueront d'accorder aux Etats arabes une aide dans cette lutte. Le peuple vietnamien a un proverbe très sage, que les agresseurs israéliens feraient bien de méditer, et qui est le suivant : "Qui empoigne un couteau par la lame ne peut manquer de se couper." Les dirigeants israéliens devraient enfin comprendre — le déroulement des événements au Moyen-Orient, ces deux dernières années, les y incite — que seuls le retrait des forces armées de tous les territoires arabes occupés et la pleine exécution de la décision du Conseil de sécurité permettront de rétablir la paix et la tranquillité dans cette région. C'est à cela qu'aurait dû penser le représentant d'Israël au lieu de se livrer au Conseil de sécurité à des bavardages calomnieux contre l'Union soviétique, qui se prononce fermement pour un règlement politique pacifique de la situation au Moyen-Orient, sur la base de la décision du Conseil en date du 22 novembre 1967.

169. Comme par le passé, M. Tekoah a dit longuement aujourd'hui encore que les agresseurs israéliens ont apporté le bien-être à la population arabe de Jérusalem. Il a cité je ne sais quels chiffres d'indemnités versées à des personnes chassées par la force de leurs foyers. Mais, comme l'a rappelé à bon droit dans son intervention le représentant des Etats-Unis, Israël est l'occupant de la partie orientale de Jérusalem et, à ce titre, c'est-à-dire en sa qualité d'occupant, il n'a aucun droit d'imposer son régime dans les territoires occupés.

170. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, au moment où notre séance s'achève, d'aborder un sujet différent. Je manquerais à un devoir élémentaire envers moi-même si je n'exprimais pas ma très vive reconnaissance aux représentants, notamment à ceux de quatre membres permanents

qui, au cours de cette séance, ont eu la bonté de parler du travail que j'avais accompli au mois de juin dans l'exercice de mes fonctions de président du Conseil de sécurité. Je sais bien qu'il s'agit de déclarations généreuses, et donc exagérées; mais je n'oublie pas que si l'on connaît quelqu'un d'après l'opinion que d'autres ont de lui, les représentants qui ont parlé de moi aujourd'hui m'honorent incontestablement en m'accordant la faveur inestimable de leur appréciation pour le travail que j'ai accompli avec, en tout cas, la meilleure volonté. J'adresse à ces représentants, ainsi

qu'à vous-même, Monsieur le Président, tous mes remerciements.

171. Le PRESIDENT : Je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste et si aucun représentant ne demande la parole au stade actuel, je lèverai la séance. A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, il a été convenu que la prochaine séance se tiendrait demain après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 19 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
